

Compte-rendu d'activité 2006



Concession de distribution publique d'électricité
**Syndicat Départemental d'Energies
de la Manche**



Le présent document constitue le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire EDF prévu par l'article 32C du cahier des charges annexé à la convention de concession signée le 25 avril 1994.

Il contient les indications et informations définies contractuellement.

Nota : Les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 du Code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas au concessionnaire EDF, car la loi du 8 avril 1946 et la loi du 10 février 2000 instituent un monopole au profit d'EDF (notamment pour la production avant le 1^{er} juin d'un rapport annuel), conformément à l'article L. 1411-12.

Rédaction du document :

Erwan KEREBEL - EDF Gaz de France Distribution Manche

Philippe MATHY - EDF Réseau Distribution Manche Mer du Nord

Photos : © Médiathèque – EDF

Ensemble du document : © EDF Réseau Distribution

Une relation de proximité.....	5
Les temps forts de l'année 2006.....	7
Faits et résultats marquants de l'année	7
Perspectives d'évolution pour 2007	10
A l'écoute de nos clients.....	13
Clientèle, tarifs et consommations	13
Qualité des relations et des services	16
La Garantie des Services.....	23
Actions en faveur des clients démunis.....	24
Le réseau et l'environnement	27
L'alimentation de la concession	27
Le patrimoine de la concession.....	27
Les actions en faveur de l'environnement.....	29
Les travaux.....	31
La sécurité des tiers	34
La qualité de service.....	36
La qualité de l'électricité distribuée	36
Critères de qualité du produit électricité.....	37
Prévisions pour l'année 2007	39
Le rapport financier	41
Eléments financiers d'exploitation.....	41
Immobilisations concédées	46
Investissements	46
Flux financiers relatifs à la concession.....	47
Vos interlocuteurs	49
EDF Gaz de France Distribution Manche	49
Actualité électrique.....	51

Par ce document, nous vous rendons compte de notre activité de distribution d'électricité en 2006, conformément au cahier des charges de la concession. C'est aussi l'occasion de réaffirmer notre engagement à vos côtés pour assurer dans la durée un service public répondant le mieux possible à vos attentes, tout en s'inscrivant dans le cadre choisi par la collectivité nationale : lois et décrets d'évolution des secteurs électrique et gazier, contrat de service public État - EDF, péréquation des tarifs.

Récapitulons les faits marquants significatifs de cette année 2006 :

- L'analyse par les services de l'État de la première année de réalisation du contrat de service public a relevé notamment : d'une part l'avancée significative que constitue le « plan aléas climatiques » du Distributeur EDF pour le renforcement des réseaux ; d'autre part les efforts en faveur de la cohésion sociale, tout en soulignant qu'un ajustement est nécessaire dans la mise en œuvre du décret du 10 août 2005 pour la prévention des coupures de clients démunis, afin de remédier à l'engorgement de certains services sociaux.
- Le deuxième Tarif d'Utilisation des Réseaux (TURP2), rémunération spécifique de l'acheminement par le Distributeur, a été mis en œuvre, impliquant, par rapport au précédent tarif, une évolution en moyenne à la baisse en BT et à la hausse en HTA. Il s'accompagne de la publication d'un catalogue des prestations type réalisées par le Distributeur et de leurs prix.
- Un nouvel accord cadre « article 8 » a été signé le 6 septembre entre la FNCCR et le Distributeur EDF pour prolonger le précédent accord arrivant à échéance fin 2007. Il est aménagé pour permettre au Concessionnaire et au Concédant de mieux coopérer à l'efficacité des efforts financiers contribuant à l'environnement et à la sécurité d'alimentation.
- La loi du 7 décembre 2006 a finalisé les modalités d'ouverture du marché des particuliers au 1^{er} juillet 2007. Le Distributeur a entrepris le transfert des activités d'accueil et gestion, qu'il assurait jusqu'à présent pour ces clients, vers les commercialisateurs EDF et Gaz de France et à mis en place des structures d'accueil et gestion spécifiques des activités de raccordement et interventions du Distributeur, demandées le plus souvent par les Fournisseurs.
- La Communauté de Communes des Pieux a confié son pouvoir d'Autorité Concédante au Syndicat Départemental des Energies de la Manche. Ceci a pour effet de modifier sensiblement le périmètre de la concession.

L'année 2007 verra la mise en place de la filiale de Distribution d'EDF, conformément aux obligations réglementaires. Soyez assurés que nous resterons mobilisés à votre proximité pour réaliser nos engagements et conforter votre satisfaction du service public que nous assurons.

Gilles BERNARD

*Directeur d'EDF Réseau Distribution
Manche Mer du Nord*

Claude LAURENS

*Directeur d'EDF Gaz de France Distribution
Manche*

Faits et résultats marquants de l'année

Au niveau national et pour l'activité distribution publique d'électricité l'année 2006 a été marquée par :

→ **L'entrée en vigueur au 1er janvier des nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité** : les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dit "TURP2", réaffirment deux éléments fondamentaux du service public de l'électricité : la péréquation tarifaire et le principe du "timbre poste". Ils enregistrent globalement une baisse de 7% par rapport aux tarifs précédents.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux publics peuvent proposer aux utilisateurs de leur réseau des prestations complémentaires. Ces prestations, dont les coûts ne sont pas couverts par le TURP2, sont facturées selon un barème de prix publié dans le catalogue des prestations.

La tarification et le catalogue des prestations sont publiés par le distributeur EDF sur son site internet www.edfdistribution.fr.

→ **Un climat défavorable, avec sept événements importants** (neige, vent, orages et fortes chaleurs), **qui a affecté la qualité de la fourniture d'électricité au plan national**, augmentant la durée moyenne des coupures pour les clients basse tension à hauteur de 94 minutes. Les moyens d'intervention (**FIRE** – cf. *chapitre « actualités électriques »* - et groupes électrogènes) et les sites sécurisés ont été particulièrement sollicités pour répondre aux incidents majeurs.



→ **Une panne d'alimentation au niveau européen**. En raison d'un incident sur le réseau allemand, environ 10 millions de foyers ont été privés d'électricité en Europe de l'ouest dont 5 millions en France, le samedi 4 novembre vers 22 heures. La bonne coordination entre les acteurs a évité le black-out.

Grâce à la sollicitation rapide de ses moyens de pointe et la coopération en les métiers du Groupe, EDF a pu rétablir l'alimentation électrique de tous ses clients en moins d'une heure.

→ **La promulgation de la loi « relative au secteur de l'énergie » le 7 décembre** (cf. *chapitre « actualités électriques »*).

→ **Le lancement du site internet www.edfdistribution.fr** permettant à tout internaute de prendre connaissance du contrat de concession pour sa commune, du niveau de qualité fourniture d'électricité de son département, du catalogue des prestations et de beaucoup d'autres informations (cf. *chapitre « actualités électriques »*).

Dans le cadre de l'application du cahier des charges de la concession, les temps forts de l'année 2006 sont :

La rencontre du distributeur Manche Mer du Nord avec les autorités concédantes

Après le débat sur la loi Energie et avant l'échéance de juillet 2007, le distributeur EDF a souhaité organiser un forum « Concédants » le 29 novembre 2006. Cette journée a permis d'échanger avec les autorités concédantes de la région Manche Mer du Nord sur les principaux enjeux du marché énergétique français et l'activité du concessionnaire EDF.

Les interventions et les débats ont porté sur la qualité des réseaux, la politique d'investissements, l'économie de la distribution et plus particulièrement sur le Tarif d'Utilisation du Réseau Public (TURP), la relation de proximité du distributeur EDF avec les collectivités locales, la perspective du service public et des services aux clients.

Le mot de la fin est revenu à Michel Francony, directeur général adjoint d'EDF (*photo*), qui a insisté sur l'effort d'investissement d'EDF pour les 5 prochaines années, avec une hausse de plus de 6% par an jusqu'en 2010.



Près de 40 présidents et directeurs de syndicat, maires et leurs représentants ont assisté à ce forum. Cette initiative a été fortement appréciée et sera reconduite.

Les forums « Grands Clients »

65 clients ayant un contrat CARD, ont répondu présents à l'invitation de Gilles Bernard, directeur d'EDF Réseau Distribution Manche Mer du Nord. Deux forums « Grands Clients », organisés à Rouen le 22 mars 2006 et à Douai le 30 mars 2006 ont été l'occasion de



débattre sur les sujets des préoccupations exprimées dans les enquêtes de satisfaction : mieux comprendre l'organisation du distributeur EDF dans le cadre du marché ouvert, mieux appréhender les conditions d'élaboration et les évolutions des tarifs d'acheminement de l'électricité et mieux connaître les engagements contractuels et les prestations du distributeur, notamment sur la qualité de l'alimentation électrique.

La qualité de l'alimentation électrique et les investissements du distributeur sur le réseau

La région Manche Mer du Nord a été un peu moins impactée que les autres régions par des événements climatiques importants, la durée moyenne de coupure vue par un client basse tension passant de 48 minutes en 2005 à 64 minutes en 2006 dont 8 minutes imputables au réseau de transport amont.

Sur le département de la Manche le critère B est passé de 54 minutes en 2005, année particulièrement calme au niveau climatique, à 93 minutes en 2006.

Le réseau manchois reste sensible aux aléas climatiques locaux : dans l'objectif de sécuriser le réseau, EDF Gaz de France Distribution Manche a poursuivi sa politique de haut niveau d'investissement, 7,5 millions d'euro pour 2006, en nette augmentation par rapport à 2005 (+ 53 %).

Actions principales en direction des collectivités locales

EDF Gaz de France Distribution Manche a renforcé en 2006 ses liens avec les collectivités locales du département. De nouveaux Interlocuteurs Privilégiés ont été nommés pour les villes.

La disponibilité du Correspondant Solidarité Energie a été accrue. Elle a permis de renforcer les liens avec les CCAS. Une rencontre avec les maires-adjoints aux Affaires Sociales et/ou les directeurs de CCAS a été organisée pour chacune des villes du département.

Un important travail de collaboration a été réalisé avec la Direction de la Solidarité Départementale pour la mise en place du Fonds Solidarité Logement (fusion des ex FSL et ex FSE). Le nouveau règlement intérieur du Fonds Social Logement de la Manche a été particulièrement remarqué par le niveau national d'EDF Gaz de France Distribution.

Les liens ont été également renforcés avec les services techniques municipaux et départementaux. Les programmes travaux réciproques sont communiqués, partagés et anticipés si nécessaire.

Dix réunions d'information à l'attention des maires du département ont été organisées et une brochure d'information « Energies Locales » a été diffusée dans toutes les communes de la Manche.

Actions principales en direction du grand public

Des expositions sur la Maîtrise de la Demande d'Energie et sur la Sécurité ont été organisées dans neuf villes du département au cours de l'année 2006. Elles se sont déroulées dans des espaces publics (maison des services publics, maisons de quartier, centre socioculturels...).

Ces expositions ont été accompagnées de 36 conférences sur la Maîtrise de la Demande d'Energie. Près de 500 personnes, invitées par les services sociaux et les associations d'aide aux personnes fragilisées, ont reçu une information adaptée sur les gestes simples à mettre en pratique pour économiser l'énergie au quotidien.

En prévision de l'ouverture totale du marché en 2007, EDF Gaz de France Distribution a procédé dans le courant de l'année 2006 à la séparation des factures d'électricité et de gaz naturel. Cette opération a concerné plus de 58.000 clients particuliers sur le département. Un numéro d'accueil spécifique par énergie a été mis à disposition de l'ensemble des clients particuliers le 12 décembre 2006.

Perspectives d'évolution pour 2007

Le marché de l'électricité s'ouvre à la concurrence mais les réseaux de distribution demeurent une activité régulée au service de tous les acteurs du marché. Le distributeur EDF continue de contribuer au service public de l'électricité qui demeure au cœur de nos actions. Une des priorités pour 2007 sera d'atténuer l'impact de nos réorganisations internes et le sentiment de complexité qu'elles peuvent générer auprès de nos interlocuteurs. Ainsi tout client en contact avec un accueil distributeur EDF est assuré du traitement de sa demande dans le strict respect des règles de séparation entre activités de réseau et secteur concurrentiel.

Garantie des missions de service public

Les missions de service public confiées par la loi à EDF, et confirmées dans le contrat de service public signé avec l'Etat, demeurent une priorité pour le distributeur EDF après le 1^{er} juillet 2007 pour :

→ **Garantir la qualité de l'électricité notamment en poursuivant la mise en œuvre du Plan Aléas climatiques**

Le distributeur poursuivra ses actions pour tenir l'ensemble de ses engagements relatifs à la qualité de tension et la continuité d'acheminement de l'électricité, en continuant son effort financier sur l'entretien et l'accroissement du réseau de distribution. EDF mettra en œuvre les actions du « Plan aléas climatiques » qui a reçu l'approbation du ministère de l'Industrie en septembre 2006. Ce Plan procède d'une démarche en trois temps :

- une identification des risques potentiels, illustrée par tous les éléments de retour d'expérience sur des événements passés, malgré la difficulté à en quantifier localement la probabilité,
- un diagnostic de la résistance du réseau actuel par rapport à ces risques,
- un plan d'actions sur 10 ans mobilisant 2,3 milliards d'euros comprenant notamment l'enfouissement de 30 000 km de réseau HTA sur le territoire national.

Cette approche globale vise à accroître la robustesse du réseau afin de réduire le nombre d'incidents d'origine climatique.

→ **Garantir la sécurité des personnes**

La sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages est une des priorités du distributeur EDF. Pour y veiller, outre les actions menées localement sur la signalisation des risques, un nouveau système de « mise à la terre du neutre » (Malten) sera déployé sur une dizaine d'années pour pallier l'augmentation des défauts résultant du développement des câbles souterrains.

→ **Préserver l'environnement**

Pour préserver l'environnement, le distributeur continuera ses actions de construction des ouvrages nouveaux en souterrain ou en technique discrète et d'accompagnement du financement des travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Le programme d'élimination ou de dépollution des transformateurs au polychlorobiphényle (PCB) se poursuit.

→ **Garantir l'accès au réseau à tous les utilisateurs, clients et producteurs en maintenant le niveau de la qualité de service rendu au regard de l'évolution des attentes des usagers.**

La qualité de réponse aux engagements du cahier des charges de concession, aux attentes des élus, de leurs concitoyens et des différents acteurs de la vie territoriale demeure l'une des principales préoccupations du distributeur EDF. Il poursuivra ses efforts dans les domaines suivants :

L'amélioration de la qualité de la fourniture

Le distributeur poursuivra ses efforts pour rendre les réseaux moins sensibles aux aléas climatiques et améliorer en permanence la qualité de la fourniture d'électricité. Les principales orientations seront :

- le maintien d'un élagage ciblé et planifié
- la poursuite des investissements
- la création d'un Bureau Centralisé d'Exploitation pour la Manche

Le déploiement d'Héraklès

Le suivi des réfections de voirie est une préoccupation des collectivités locales (sécurité, qualité de l'environnement).

En 2007, EDF Gaz de France Distribution Manche déploiera Héraklès, un outil d'information partagé entre ses services, les entreprises prestataires et les collectivités locales.

Un portail sécurisé sur Internet permettra à chacun d'accéder en temps réel aux informations sur la programmation et le suivi des chantiers qui le concernent.

L'Accueil Distributeur

En 2007, EDF Gaz de France Distribution mettra en place un accueil spécifique à son activité de distributeur.

Un numéro de téléphone unique sera consacré à l'accès au réseau d'électricité, il sera le point d'entrée privilégié pour renseigner les clients, traiter leurs demandes de raccordement, réaliser les devis, suivre la réalisation des travaux ou encore facturer la prestation.

Cet accueil unique permettra également d'harmoniser et de sécuriser le parcours du client en matière de raccordement.

Clientèle, tarifs et consommations

L'évolution de la clientèle de la concession



Depuis le 1er juillet 2004, les clients professionnels et les collectivités locales sont en droit de choisir librement un fournisseur d'électricité autre qu'EDF. Pour leur part, les clients résidentiels continuent à bénéficier, sans exception, d'une fourniture aux tarifs réglementés assurée par EDF.

En vertu de la loi du 7 décembre 2006 *relative au secteur de l'énergie*, l'ensemble des clients qui bénéficient des tarifs réglementés relèvent du service public de la fourniture organisé par l'autorité concédante dans le cadre du contrat de concession en cours.

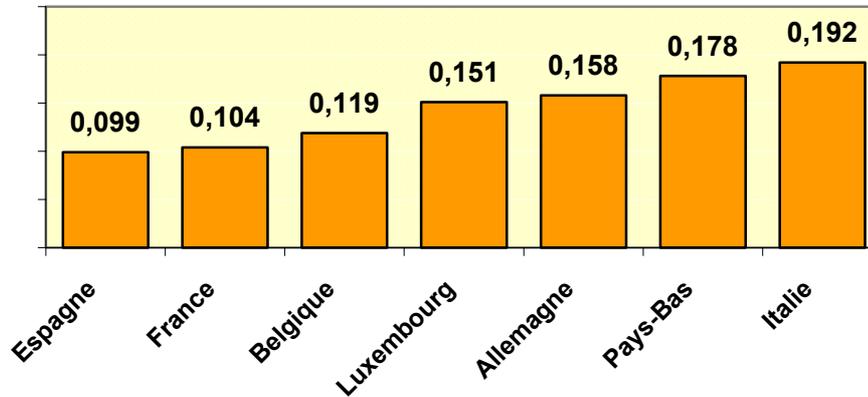
Pour l'ensemble des utilisateurs du réseau, l'acheminement de l'électricité demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire. Les tableaux suivants permettent une lecture plus précise de ces évolutions.

L'évolution des tarifs réglementés

Dans un contexte de prix durablement élevés sur les marchés énergétiques, les tarifs réglementés n'ont connu qu'une évolution de 1,7 % en moyenne à compter du 15 août 2006. Cette hausse modérée, la première depuis juillet 2003, est notablement inférieure à l'évolution des prix à la consommation mesurée par l'INSEE depuis cette date. Elle respecte ainsi pleinement l'objectif tarifaire fixé dans le contrat de service public signé entre l'Etat et EDF. Conformément aux engagements pris avec l'Etat, le supplément de recettes résultant de cette revalorisation sera affecté au financement des investissements nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique de la France.

Le niveau actuel des tarifs réglementés permet aux clients particuliers de continuer à bénéficier d'un prix de l'électricité qui se situe parmi les plus bas en Europe :

**Tarifs de vente de l'électricité (€ hors TVA/kWh)
aux clients particuliers au 1er semestre 2006**



**L'évolution du nombre de clients au tarif réglementé,
de la consommation et des recettes**

	2006	2005	variation
Nb. de clients tarif BLEU	175 805	168 365	4,42%
Energie vendue GWh	1 137,1	1 044,6	8,86%
Recettes en M€	93,6	86,7	7,96%

	2006	2005	variation
Nb. de clients tarif JAUNE	1 109	1 041	6,53%
Energie vendue GWh	134,4	122,4	9,80%
Recettes en M€	9,6	8,6	11,55%

	2006	2005	variation
Nb. de clients tarif VERT	477	467	2,14%
Energie vendue GWh	240,1	224,5	6,94%
Recettes en M€	13,6	11,9	14,09%

	2006	2005	variation
Nb. de clients total	177 391	169 873	4,43%
Total énergie vendue GWh	1 511,7	1 391,6	8,63%
Total recettes en M€	116,8	107,2	8,93%

L'exercice de l'éligibilité

En application de la directive communautaire 96/92, transposée en droit français par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, certaines catégories de clients définies par décret en Conseil d'Etat sont reconnues éligibles. A ce jour, « *Tout consommateur final d'électricité est reconnu éligible sur un site de consommation, dès lors que tout ou partie de l'électricité consommée sur ce site est destinée à un usage non résidentiel* » (Décret n° 2004-597 du 23 juin 2004).

Les consommateurs concernés qui souhaitent faire valoir leur éligibilité ont le choix entre deux options :

- ➔ Signer un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD) et un ou plusieurs contrats de fourniture séparés ;
- ➔ S'adresser à un fournisseur qui a lui-même signé avec le gestionnaire de réseau un contrat cadre d'accès au réseau (contrat CARD-Fournisseur) et qui lui propose un contrat unique couvrant à la fois l'acheminement et la fourniture (dans ce cas le prix de la prestation d'acheminement est identique à celui que paierait le même client avec un contrat d'acheminement séparé).

La première solution est adaptée aux utilisateurs du réseau bénéficiant d'une puissance élevée (> 250 kW) comme le montre le tableau ci-après. La seconde a été conçue pour répondre aux besoins du marché des professionnels, quelle que soit leur taille.

Du point de vue du Distributeur EDF, les clients qui ont fait valoir leur éligibilité forment 5 catégories distinctes en fonction de la tension de livraison et de la puissance nécessaires. La colonne de gauche du tableau ci-dessous permet d'établir une correspondance de principe avec les tarifs réglementés.

Tension	Tarif Réglementé	Clients éligibles	
		Catégories	Contrat
HTA	VERT	C1	CARD
		C2	Contrat unique CU
		C3	
BT > 36kVA	JAUNE	C4	Contrat unique CU
BT ≤ 36kVA	BLEU	C5	

Nota : les comptages à courbe de charge enregistrent en continu la consommation du client. Pour les autres comptages, la consommation mesurée à chaque période se voit appliquer une courbe de charge type, opération appelée « profilage ».

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, quelques clients de la concession ont fait valoir leur droit à l'éligibilité :

	2006	2005	variation
Nb. de clients BT	3 489	1 614	116,17%
Nb. de clients HTA	38	38	0%
Energie acheminée GWh	288 575	241 151	19,67

Qualité des relations et des services

La qualité du service proposé à l'ensemble de la clientèle est une exigence partagée par le Syndicat Départemental des Energies de la Manche et le concessionnaire EDF. C'est pour mesurer cette satisfaction qu'EDF interroge périodiquement ses interlocuteurs.

La clientèle est répartie en plusieurs segments :

- les clients particuliers,
- les clients professionnels : artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants,
- les entreprises : PME, PMI, entreprises tertiaires,
- les collectivités locales,
- les producteurs.



Les principales actions menées en direction des clients et les résultats des enquêtes de satisfaction sont retracés ci-après.

Les clients particuliers

Afin de mieux satisfaire ses clients au Tarif Bleu, d'améliorer la qualité de service et la relation aux clients particuliers et de répondre aux futures exigences législatives dans le cadre de l'ouverture du marché, EDF Gaz de France Distribution Manche a mis en place en 2006 les actions suivantes :

La programmation centralisée des interventions et de la relève

L'ensemble de la programmation des interventions et de la relève des clients au Tarif Bleu a été centralisée sur le site de Saint-Lô. Cette centralisation a permis :

- une harmonisation des procédures
- une disponibilité accrue et une vision élargie
- une amélioration de la flexibilité des tournées en fusionnant les ressources
- une meilleure adaptabilité à la demande des clients

La généralisation de l'outil PICTREL



Tous les agents d'intervention ont été équipés d'un pocket PC en remplacement des anciens bons d'intervention en papier. Cet appareil permet une traçabilité plus importante et évite des saisies informatiques manuelles fastidieuses et sources d'erreurs. Le client appose sa signature sur l'écran tactile de l'appareil.

La séparation des factures d'électricité et de gaz naturel

En prévision de l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence pour les clients particuliers, EDF Gaz de France Distribution a procédé progressivement dans le courant de l'année 2006 à la séparation des factures d'électricité et de gaz naturel. Cette opération a concerné plus de 58 000 clients sur le département. Chacun des clients a reçu un courrier d'information.

La mutualisation des accueils téléphoniques de Basse-Normandie

Début 2006, afin d'offrir à la clientèle une meilleure accessibilité téléphonique, EDF Gaz de France Distribution Manche a mutualisé ses appels téléphoniques avec les centres de distribution voisins de l'Orne et du Calvados.

La mise à disposition de deux numéros d'appels pour les clients

Le 12 décembre 2006, EDF et Gaz de France ont séparé leurs numéros d'accueil téléphonique pour les clients particuliers : le 0810 020 333 renseigne les clients sur leur contrat d'électricité et le 0810 800 801 sur leur contrat de gaz naturel. L'ancien numéro 0810 50 50 00 est équipé d'un message orientant les clients vers l'un ou l'autre des numéros.

La proximité renforcée en partenariat avec La Poste

Le partenariat d'EDF Gaz de France Distribution avec La Poste a permis l'ouverture de 5 Points Services supplémentaires en complément des 11 existants.

16 Points Services sont désormais accessibles aux clients du département. Ces espaces dédiés à EDF Gaz de France Distribution dans les bureaux de La Poste offrent des prestations en libre service dans les plages d'ouverture élargies aux horaires d'accueil de La Poste.

Ce service est accessible dans les bureaux de La Poste de Bricquebec, La Haye-du-Puits, Les Pieux, Mortain, Percy, Périers, Saint-James, Saint Pierre Eglise, Valognes et Villedieu-Les-Poêles.

Les accueils clientèle classiques sont maintenus dans les agences EDF Gaz de France Distribution d'Avranches, de Coutances, Carentan, Equeurdreville-Hainneville, Granville et de Saint-Lô.

Développement du service Cash Compte

L'information des clients a été renforcée sur la possibilité de régler leurs factures en espèce et sans frais dans les 128 bureaux de La Poste du département. Le nombre d'encaissement est passé de 17 202 à 34 776, pour un montant de 2 millions d'euros en 2005 à 3,8 millions d'euros en 2006.

Cette convention apporte un réel service de proximité à la clientèle et renforce la fréquentation des bureaux de La Poste, notamment en zone rurale.

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE SATISFACTION DES CLIENTS PARTICULIERS

	2006	2005	variation
Réseau	89.6	89.6	0,0%
Fourniture	82.9	84.2	-1,54%

* taux des clients très satisfaits ou assez satisfaits

Pour augmenter la satisfaction des clients particuliers, EDF entend développer en 2007 les actions suivantes :

Création d'un Centre de Relation Client à Cherbourg-Octeville

Situé dans les locaux d'EDF Gaz de France Distribution du boulevard Mendès France, ce service accueillera 90 personnes dont la fonction sera d'assurer la relation téléphonique avec les clients particuliers d'EDF.

Début 2007, il accueillera des appels téléphoniques en provenance de la Basse-Normandie, puis dans le courant de l'année la réception des appels sera étendue aux départements des Régions Bretagne et Pays de Loire.



Nouveaux services proposés aux clients particuliers

Ces services liés notamment au suivi des consommations, aux économies d'énergie et à l'assistance au dépannage seront progressivement proposés aux clients.

Les clients Entreprises et Professionnels

Les clients éligibles Entreprises et Professionnels qui ont choisi de rester à l'offre historique (tarifs régulés Vert, Jaune, Bleu) sont gérés par la Direction Commerce d'EDF. Celle-ci réalise tous les ans un enquête de satisfaction dont les résultats alimentent l'action du distributeur EDF dans l'objectif d'améliorer sa performance (prestations techniques, qualité d'alimentation...).

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE SATISFACTION* DES CLIENTS ELIGIBLES RESTÉS AU TARIF HISTORIQUE EN BASSE NORMANDIE

Ensemble des items (Fourniture et Réseau)	2006	2005
Clients Professionnels	82%	81%
Clients Entreprises	70%	81%

* taux des clients très satisfaits ou assez satisfaits

Les clients avec un contrat CARD

Dans le but d'améliorer la performance des processus et de vérifier l'adéquation des services proposés avec les besoins client, une enquête de satisfaction a été réalisée en novembre 2006 par un organisme externe à EDF auprès de 128 clients du distributeur en région Manche Mer du Nord¹

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE SATISFACTION* DES CLIENTS AVEC CONTRAT CARD REGION MANCHE MER DU NORD

	2006
Accueil	94%
Gestion et réalisation des interventions	88%
Facturation	87%
Gestion du contrat CARD	86%
Relevé et mise à disposition des données de comptage	79%
Qualité du réseau	76%
Prise en charge / modification du raccordement	64%
Satisfaction globale	83%

* taux des clients très satisfaits ou assez satisfaits

Pour répondre aux attentes exprimées des clients ayant souscrit un contrat CARD, en s'appuyant notamment sur les résultats de cette enquête et des échanges lors des forums « Grand Clients » des 22 et 30 mars 2006, le distributeur EDF a lancé mi-2006 des actions concrètes dans l'objectif :

- D'être plus réactif et communicant sur la qualité des réseaux, notamment en cas d'incident,

¹ Manche Mer du Nord : Haute et Basse Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais

- De fédérer l'ensemble des acteurs au sein du distributeur pour améliorer la qualité des réponses et les délais pour toutes demandes touchant aux prestations.

Les collectivités locales

En 2006, EDF Gaz de France Distribution Manche a poursuivi ses efforts pour améliorer la qualité de relation et de service aux collectivités locales sur l'ensemble de son territoire :

TAUX DE SATISFACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

	2006	2005	variation
National	94,4 %	92,6 %	1,94%
Centre	96,0 %	90,6%	5,96%
Concession	75 %	88 %	-14,77%

* taux de très satisfaits ou assez satisfaits

L'expression de la satisfaction des collectivités locales a progressé plus vite dans la Manche qu'au niveau national. Cette tendance n'est toutefois pas en phase avec l'expression de la satisfaction de la concession, qui est à la baisse.

La progression de la satisfaction des collectivités locales est à mettre au crédit des actions suivantes :

Le renforcement des relations de proximité

Outre les trois interlocuteurs des communes rurales, présents depuis plusieurs années sur le territoire, reconnus et appréciés des élus, EDF Gaz de France Distribution Manche a renouvelé son réseau d'Interlocuteurs Privilégiés pour les villes du département. La présence affirmée de ces derniers a renforcé l'écoute, la proximité et la qualité des relations entre les équipes municipales et les services d'EDF. Ces Interlocuteurs Privilégiés ont de plus la possibilité de s'appuyer sur deux ressources complémentaires dont la disponibilité a été accrue pour assurer des liens spécifiques avec les équipes municipales, le Chef d'Agence Ingénierie et Travaux et le Correspondant Solidarité Energie.

La mise en commun des programmes travaux réciproques

Le Chef d'Agence Ingénierie et Travaux, Laurent Eloy, est l'interlocuteur des directeurs des Services Techniques municipaux et départementaux. Il a rencontré en 2006 les maires adjoints aux Travaux et/ou les Directeurs des Services Techniques des principales villes du département.

Au cours de ces réunions, il a présenté le programme de travaux pour l'année en cours et les prévisions pour les années à venir et a recueilli les projets de travaux des communes, ce qui a permis la coordination des chantiers. Il a également recueilli la perception des travaux réalisés par les entreprises prestataires et a expliqué les interfaces et les procédures à respecter entre les équipes d'EDF et les équipes municipales.

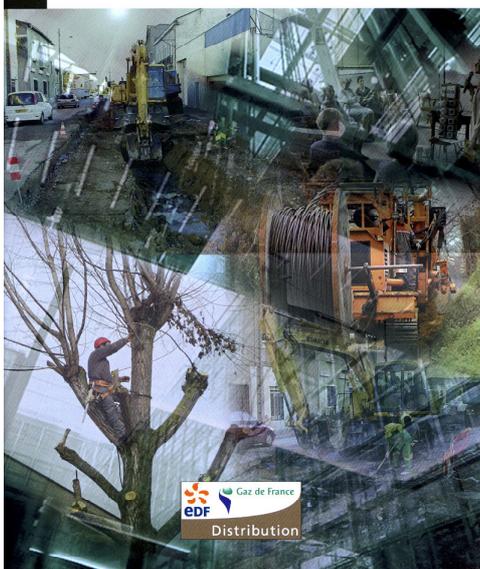
La collaboration pour aider les administrés en difficulté de paiement de leur factures d'énergie

Le Correspondant Solidarité Energie, Erwan Kerebel, est l'interlocuteur des services sociaux municipaux et départementaux. Il assure également le lien avec les associations d'aides aux personnes en difficulté sur le département de la Manche.

Il a rencontré les maires-adjoints aux Affaires Sociales et les directeurs des CCAS des principales villes du département et leur a présenté les dispositifs mis à disposition pour

aider les administrés en difficulté de paiement : Fonds de Solidarité Logement, Tarif de Première Nécessité, Equipe Solidarité dédiée.

Les actions de prévention des impayés sont également évoquées lors de ces rendez-vous, elles sont programmées en fonction du contexte local (exposition et conférences sur la Maîtrise de la Demande d'Énergie à l'attention des personnes en difficulté...).



Les réunions des Maires

EDF Gaz de France Distribution Manche a organisé en 2006, dix réunions d'information à l'attention des maires du département sur le thème du Contrat de Service Public signé le 24 octobre 2005 entre l'État et EDF. Les élus ont pu constater les actions locales concrètement mises en œuvre par EDF pour assurer le haut niveau de service public de l'électricité attendu par tous.

Ces réunions sont également des moments d'échanges conviviaux et privilégiés entre les maires et la direction d'EDF Gaz de France Distribution Manche.

Le magazine Energies Locales

EDF Gaz de France Distribution a envoyé fin 2006 à l'ensemble des communes de la Manche la septième édition de son magazine « Energies Locales ».

Cette édition présentait notamment des informations sur les dommages aux ouvrages, la Solidarité Énergie, l'élagage et le développement des Points Services à la clientèle en partenariat avec La Poste.

Pour augmenter la satisfaction des collectivités locales, EDF entend développer en 2007 les actions suivantes :

La poursuite des actions entreprises en 2006 dans le renforcement de nos relations de proximité

Au travers de l'enquête de satisfaction des Collectivités Locales, les Elus ont signifié leur satisfaction lié au renforcement des relations de proximité. EDF Gaz de France Distribution Manche poursuivra donc en 2007 les actions entreprises en 2006.

La veille et l'accompagnement des projets communaux

Les Interlocuteurs Privilégiés interrogeront les élus sur les projets communaux à venir. Le distributeur pourra ainsi anticiper ses actions et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

Accompagnement de l'ouverture totale du marché prévue en 2007

EDF Gaz de France Distribution Manche diffusera à toutes les communes de la Manche une information sur l'ouverture totale du marché prévue le 1er juillet 2007.

Les Interlocuteurs Privilégiés seront plus que jamais à l'écoute des élus pour les informer sur les modalités pratiques de fonctionnement entre les clients, les communes, les distributeurs et les fournisseurs.

Les producteurs



Les politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération impliquent un développement important de ce type d'installation, en particulier dans le domaine de l'éolien.

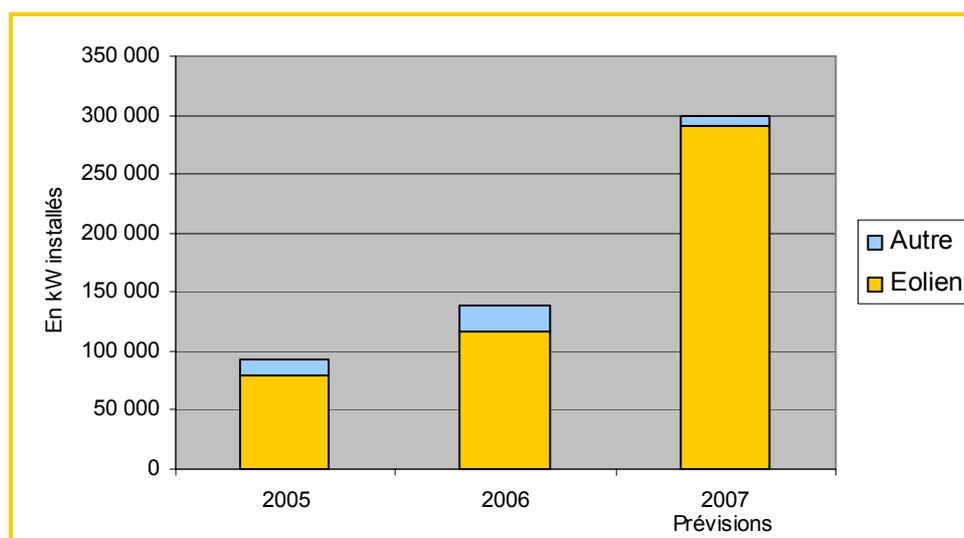
Le distributeur EDF, chargé d'instruire les demandes de raccordement des producteurs et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau public de distribution, a vu cette activité se développer considérablement.

La puissance totale raccordée sur la région Manche Mer du Nord est passée de 93 663 kW en 2005 à 138 122 kW en 2006.

En 2007, cette tendance s'accroît, la puissance raccordée prévisionnelle devrait se situer autour de 300 000 kW.

MANCHE MER DU NORD RACCORDEMENTS PRODUCTEURS - P > 250 kW

Type d'installation	2006		2005	
	Nombre	Puissance installée (kW)	Nombre	Puissance installée (kW)
Eolien	11	117 559	11	79 388
Cogénération	2	19 150	4	13 680
Biogaz	1	1 413	1	595
Total	14	138 122	16	93 663



La Garantie des Services

La « Garantie des Services » mise en œuvre par EDF depuis plus de 12 ans continue à répondre à l'exigence de qualité de service des clients résidentiels. Le concessionnaire s'engage à respecter des délais pour les services les plus courants avec, en cas de défaillance, le versement au client d'une contrepartie financière de 25 euros.

NOMBRES DE DÉFAILLANCES SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE MANCHE

Engagements	2006	2005
Dépannage électricité : 4 heures	1	4
Mise en service : 2 jours ouvrés	20	42
Envoi d'un devis de branchement neuf : 8 jours	0	0
Réalisation branchements neufs : 15 jours	7	9
Résiliation : 2 jours	0	0
Engagement de rendez-vous : 2 heures	41	84
Réponse aux courriers : 8 jours	27	27
Total des défaillances	96	166
Nombre de versements aux clients d'une contrepartie financière	96	166

La baisse sensible du nombre de défaillances à la garantie des services est à attribuer à la mise en place du pilotage centralisé des interventions clientèle à Saint-Lô : la vision centralisée, le foisonnement des activités, l'accessibilité téléphonique et la réactivité du système ont permis d'apporter un meilleur service en terme de délais d'intervention à la clientèle.

Actions en faveur des clients démunis

Attentif au problème des familles en situation précaire sur le territoire de la concession, EDF propose le service « SOLIDARITE ENERGIE » et participe ainsi à la lutte contre l'exclusion. Ce service se décline en quatre engagements : la prévention, la contribution, le partenariat et le dialogue.

Le maintien d'énergie

Le Service Maintien d'Energie (SME) permet à un client en difficulté de paiement de bénéficier à la fois :



→ d'une mesure préventive : sa fourniture d'énergie n'est pas suspendue,

→ d'une mesure d'accompagnement : sa puissance électrique disponible est réduite, le temps qu'il puisse bénéficier des aides des services sociaux.

NOMBRE DE CLIENTS BENEFICIAIRES DU SME

	2006	2005
Centre	2 700	1 225

La publication du décret N° 2005-971 du 10 août 2005 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité* permet à EDF de renforcer son dispositif d'aide aux clients relevant de la solidarité :

- en systématisant l'information des services sociaux municipaux et départementaux, sous certaines conditions,
- en encadrant les délais correspondants.

Le nombre de client en Service Maintien d'Energie augmente sensiblement ce qui peut s'expliquer par :

- le développement du SME en puissance initiale pour les clients ayant une puissance souscrite de 3 à 6 kVA,
- le maintien en puissance initiale en période hivernale des clients ayant bénéficié du Fonds Social Logement dans les 12 derniers mois,
- la comptabilisation de dossiers déjà en cours d'instruction au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement

EDF s'engage à co-financer le Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

A ce titre, EDF Gaz de France Distribution Manche participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le département de La Manche.

Un important travail de collaboration a été réalisé avec la Direction de la Solidarité Départementale pour la mise en place du Fonds Solidarité Logement (fusion des ex FSL et ex FSE). Le nouveau règlement intérieur du Fonds Social Logement de la Manche a été particulièrement remarqué par EDF Gaz de France Distribution National.

LE FSL DANS LE DEPARTEMENT

	Nombre de foyers aidés		Montant total des aides en k€		Participation EDF Gaz de France Distribution en k€	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Manche	2300	2230	448	446	107	105

Le Tarif de première nécessité

Le tarif de première nécessité pour l'électricité a été instauré par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Ce tarif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, avec des conditions d'accès fixées par le décret du 8 avril 2004.

Destiné aux personnes à faible revenu, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Elle concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations, dans la limite de 100 kWh par mois. En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50 % par mois. Elle est accordée pour un an et renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

NOMBRE DE CLIENTS BENEFICIAIRES DU TPN

	2006	2005
Département de la Manche	3 236	2 601

Un important travail de communication sur le Tarif Première Nécessité a été réalisé auprès des équipes de la Direction de la Solidarité Départementale, des Centres Communaux d'Action Sociale et des associations d'aide aux personnes en difficulté. Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif a progressé de manière significative. Cette action sera renouvelée en 2007.

Les actions de prévention

Des expositions sur la Maîtrise de la Demande d'Énergie et la Sécurité ont été organisées dans neuf villes du département de la Manche au cours de l'année 2006.



Ci-dessus, Béatrice Raimond, Conseiller Solidarité, lors d'une animation à Villedieu-Les-Poêles en juin 2006.

Elles se sont déroulées dans des espaces publics (Maison des services publics, Maisons de quartier, Centres socio-culturels...).

Ces expositions ont été accompagnées de 36 conférences sur la Maîtrise de la Demande d'Énergie. Près de 500 personnes, invitées par les services sociaux et les associations d'aide aux personnes fragilisées, ont reçu une information sur les gestes simples à mettre en pratique pour économiser l'énergie au quotidien.

L'alimentation de la concession

L'alimentation en énergie de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant.

La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et un développement rationnel du réseau public de transport conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

En permanence, RTE, gestionnaire du réseau public de transport, assure l'équilibre indispensable entre production et consommation en répartissant les flux d'énergie entre les utilisateurs directement raccordés à ce réseau et les concessions de distribution publique.

Situés à la charnière du réseau public de transport et des réseaux publics de distribution, les postes sources jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par RTE des charges d'accès au réseau amont supportées par chaque concession.

Ces postes sont la propriété conjointe de RTE et d'EDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie des installations qu'il exploite.



Les 2 100 postes sources exploités par le distributeur EDF en France, dont 600 sont de création relativement récente, continuent à faire l'objet d'un effort d'investissement soutenu. Une vingtaine de postes sources nouveaux sont ainsi créés chaque année.

Pour la région Manche Mer du Nord, EDF a consacré à la partie distribution des 274 postes sources qui alimentent les concessions un effort financier en investissement, exploitation et maintenance de 21 millions d'euros.

Le patrimoine de la concession

Le réseau public de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux "basse tension" (BT),
- de réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA),
- de postes de distribution publique (poste HTA/ BT).

Les réseaux "basse tension" (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques. Ils sont issus des postes de distribution publique (DP).

Les réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 000 V et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat « HTA », soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 000 V du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

Situation globale du réseau sur l'ensemble de la concession

Au 31 décembre 2006 voici la situation du patrimoine, sur l'ensemble de la concession :

RESEAU BT (LONGUEUR EN KM)

	2006	2005	variation %
Réseau aérien nu	2 353	2 417	-2,65%
Réseau souterrain	1 653	1 449	14,08%
Réseau torsadé	4 611	4 469	3,18%
Réseau total aérien	6 964	6 886	1,13%
Total Réseau BT	8 618	8 335	3,40%

RESEAU HTA (LONGUEUR EN KM)

	2006	2005	variation %
Réseau aérien nu	6 547	6 398	2,33%
Réseau souterrain	1 374	1 266	8,53%
Réseau torsadé	0	0	0%
Réseau total aérien	6 547	6 398	2,33%
Total Réseau HTA	7 921	7 664	3,35%

POSTES HTA/BT (POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DP)

	2006	2005	variation %
Nombre de postes	10 338	9 940	4,00%

Les actions en faveur de l'environnement

Ensemble des travaux d'intégration des réseaux



Le développement de techniques discrètes répond à la nécessité d'améliorer et de protéger le paysage dans le cadre des travaux BT et HTA.

Le tableau suivant donne une lecture de l'évolution de l'emploi de ces techniques discrètes sur la concession, par type d'environnement.

TRAVAUX REALISES EN TECHNIQUES DISCRETES (HTA ET BT)

	2006	2005	Prévu au cahier des charges
En agglomération	98%	99%	100%
Hors agglomération	40%	65%	60 %
En zone classée	100%	96%	100%
Total	57%	77%	-

Améliorations esthétiques des postes

Qu'ils soient anciens ou neufs, les postes de distribution publique font l'objet de travaux spécifiques afin de mieux préserver l'environnement :

- la construction avec une esthétique adaptée pour nouveaux postes de transformation,
- la suppression de certains postes dits "cabines hautes",
- la démolition de postes désaffectés.

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DE NOUVEAUX POSTES DE TRANSFORMATION

	2006	2005
Nombre de postes	192	69

Autres travaux d'intégration

EDF prépare en Basse-Normandie une opération de partenariat avec la Fédération des Chantiers-Ecoles. L'objectif de ce partenariat est de fournir aux associations d'insertion locales des travaux de « détagage » et de peinture sur les postes de distribution souillés. Les premiers nettoyages de postes seront réalisés début 2007.

Autres actions en faveur de l'environnement

Le respect de l'environnement est une des valeurs fondamentales du groupe EDF.

Afin de mieux répondre aux attentes des élus locaux et de leurs administrés qui souhaitent une meilleure protection de leur environnement et au-delà de la simple intégration des ouvrages de la concession, le distributeur EDF apporte d'autres contributions.

Ainsi, pour ce qui concerne le développement durable, nos actions s'articulent autour des six axes suivants :

- agir en entreprise responsable en réduisant, de façon continue, les impacts sur l'environnement et les risques de pollution,
- être en conformité avec la législation et la réglementation environnementales applicables
- renforcer la culture environnementale du personnel, en favorisant l'implication individuelle et collective à tous les niveaux de l'entreprise,
- faire progresser les techniques pour rendre les activités plus propres et plus efficaces, et notamment, développer l'insertion des ouvrages de distribution dans l'environnement afin de respecter l'esthétique du paysage,
- renforcer la concertation et l'écoute auprès des collectivités locales et d'autres partenaires locaux afin de favoriser les relations de proximité et le dialogue,
- favoriser le développement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne qui dispose d'un potentiel important sur la Manche.

La certification ISO 14001

Depuis 2003, EDF Gaz de France Distribution Manche est certifié ISO 14001. Cette certification est la reconnaissance, par un organisme indépendant, de la qualité de l'engagement de l'entreprise dans le domaine du respect de l'environnement.

En mai 2006 un audit externe a renouvelé cette certification ISO 14001 et l'a élargi au niveau régional.

L'audit de suivi de certification est planifié en mai 2007.

La centrale électrique de Chausey

EDF Gaz de France Distribution Manche a rénové en 2006 la centrale électrique de Chausey. Les solutions retenues permettent :

- de réduire la consommation des groupes électrogènes et ainsi limiter l'émission de gaz à effet de serre,
- de diminuer les émissions sonores des groupes électrogènes,
- d'améliorer l'impact visuel des échappements,
- de maîtriser tout risque de pollution en cas d'accident.

La protection de l'avifaune

EDF Gaz de France Distribution Manche a été sollicité pour redresser 4 mâts servant de support de nidification aux cigognes de la Baie des Veys.

Le recyclage des poteaux béton

EDF Gaz de France Distribution Manche a poursuivi en 2006 son opération de recyclage des poteaux béton. De novembre 2003 à décembre 2006, ce sont 6 960 poteaux qui ont été concassés et recyclés.

Participation au financement des travaux d'intégration des réseaux (Art. 8)

La contribution d'EDF au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante a été de :

PARTICIPATION EDF

	2006	2005
Montant hors TVA en k€ incluant les reprises de branchements	743,3	823,4

Les travaux

Travaux réalisés en 2006

Les travaux d'envergure réalisés sur le département de la Manche sont les suivants :

- Mise en souterrain de 7 km de réseaux de section 37.7 fragiles
 - Départ Lande d'Airou de Villedieu : 1 800 m
 - Départ Villechien de Mortain : 2 800 m
 - Départ Carteret de Tolmer : 2 400 m
- Renouvellement de 9,5 km de réseaux en fils nus de faible section
 - Départ Chérencé de Villedieu
 - Départ Percy de Villedieu
- Réalisation de 3 bouclages pour assurer une réalimentation plus rapide des clients
- Création d'un nouveau départ de 10 km à partir du poste source Tolmer
- Pose de 46 organes de Manœuvre Télécommandés



Sur le territoire de la concession, en 2006 les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF se caractérisent de la manière suivante :

LONGUEURS D'OUVRAGES MISES EN SERVICE

	HTA en km			BT en km		
	2006	2005	variation	2006	2005	variation
Aérien nu	18,7	3,9	375,61%	0	0	-
Souterrain	21,0	28,6	-26,57%	14,3	15,4	-7,38%
Torsadé	0	0	-	7,9	11,2	-28,85

dont :

Extension	4,5	4,9	-8,17%	10,8	11,4	-5,08%
Renforcement	35,2	27,6	27,46	11,4	15,2	-24,91%

Ces travaux auront pour effet de réduire les risques d'incidents pour les réseaux en zone boisée en cas de forte tempête

BRANCHEMENTS ET DERIVATIONS REALISES (EN NOMBRE)

	2006	2005	variation
Branchements et dérivations individuels neufs	2 794	2 508	11,40%
Branchements modifiés	253	208	21,53%
Branchements abandonnés	1 061	1 480	-28,31%

Coordination et programmation

L'ensemble des acteurs territoriaux s'accorde à vouloir réduire les nuisances causées au paysage et à la vie quotidienne des habitants par les travaux de voirie. Cette préoccupation passe notamment par une meilleure coordination des travaux et par une meilleure programmation. Le Chef d'Agence Ingénierie et Travaux, Laurent Eloy, est l'interlocuteur des Directeurs des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

A sa demande, il a rencontré en 2006 les maire-adjoints aux Travaux et les directeurs des Services Techniques des principales villes du département.

Il leur a présenté le programme travaux de l'année en cours et des prévisions de travaux pour les années à venir pour EDF Gaz de France Distribution Manche sur leur territoire. Il a

confronté ce programme avec celui des collectivités locales et étudié les coordinations envisageables.

Dans un souci d'amélioration, il est également à l'écoute de la perception de la qualité des travaux réalisés par les entreprises prestataires.

EDF Gaz de France Distribution Manche participe également à leur demande aux réunions de coordination de travaux organisées par les collectivités locales et souhaite développer avec le Syndicat Départemental des Energies de la Manche la coordination de nos travaux réciproques dans un souci commun d'améliorer la qualité de la fourniture.

Prévisions de travaux

Les travaux d'envergure prévus sur le département de la Manche sont les suivants :

- Dépose de 3 500 m de ligne HTA en fils nus en zone boisée sur le départ Ger de Mortain ;
- Dépose de 5 000 m de réseau HTA de faible section sur le départ Créances de La Haye du Puits ;
- Dépose de 1 500 m ligne en fils nus de faible section sur le départ Chérence de Villedieu ;
- Dépose de 6 950 m de ligne fils nus sur le départ Dangy de Agneaux ;
- Dépose de 7 600 m de ligne en fils nus en bord de mer sur le départ Diguleville de Bacchus ;
- Dépose de 5 400 m de ligne fils nus en bord de mer sur le départ Siouville de Tolmer ;
- Dépose de 4 100 m de ligne fils nus sur le départ Agon et de Coutances ;
- Réalisation de bouclages des réseaux sur les départs Poiley et Montviron de Avranches ;
- Pose de 56 Organes de Manœuvre télécommandés.

La sécurité des tiers

L'exercice du métier de concessionnaire implique une vigilance soutenue et permanente en matière de sécurité du public, des partenaires associés et des agents EDF.

En 2006, cette vigilance s'est traduite par :

→ **Le partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics**

Les travaux entrepris par les tiers à proximité des ouvrages de distribution sont l'une des principales causes d'accidents sur les réseaux de distribution. Ils sont générateurs de risques pour la sécurité des personnes et des biens pouvant aller parfois jusqu'à des accidents graves.

Le distributeur analyse en permanence les causes de ces accidents, la maîtrise des risques lié à la sécurité des intervenants et des tiers étant une de ses priorités majeures.

EDF Gaz de France Distribution a proposé à l'ensemble des entreprises et des services intervenants sur le domaine public, des actions ciblées partenariales et qui doivent favoriser :

- l'expression de solutions innovantes,
- la compréhension des exigences réciproques de chacune des parties prenantes.

Dans ce cadre EDF Gaz de France Distribution Manche et la Fédération Nationale des Travaux Publics se sont engagés dans une démarche de progrès pour la sécurité des personnes (travailleurs et riverains) et des biens. Le programme est établi sur 4 années et a pour vocation de former les salariés des travaux publics, notamment les conducteurs d'engins, les chefs d'équipe et les conducteurs de travaux.

Pour l'année 2006, 8 sessions d'information et de sensibilisation ont été organisées par EDF, sur Villedieu-Les-Poêles et sur Equeurdreville-Hainneville. Elles ont réuni 100 salariés des entreprises et des services du département. Elles ont permis de rappeler que dans le cadre de la politique générale de prévention des dommages aux ouvrages de distribution, il est essentiel de respecter strictement les réglementations en vigueur relatives aux Demandes de Renseignements (DR) et aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que les règles élémentaires de terrassement.

Cette démarche de progrès ne peut être instaurée qu'avec la mobilisation durable des acteurs concernés, en partenariat étroit avec les collectivités locales

→ **Poursuite de nos travaux d'élagage**

En tant que concessionnaire, EDF doit veiller à assurer la sécurité des biens et des personnes à proximité des ouvrages de distribution publique. L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'un arbre à proximité d'une ligne électrique peuvent devenir dangereuses, provoquer des incendies ou des chutes de câbles et entraîner des accidents corporels graves.

C'est pourquoi, chaque année, EDF Gaz de France Distribution Manche réalise un programme d'élagage, établi en respectant l'équilibre entre les trois contraintes suivantes : respects des distances de sécurité, respect de l'environnement et maîtrise des coûts.

En 2006, EDF Gaz de France Distribution Manche a consacré 275 000 € à l'élagage à proximité des réseaux HTA et 160 000 € à l'élagage à proximité des réseaux basse tension.

Une information auprès des collectivités locales a été faite sur ce sujet dans la brochure « Energies Locales ».

Situation des dommages causés aux clients et aux tiers

Les dossiers en contentieux recensés en 2006 sur le centre sont répertoriés dans le tableau suivant :

DOSSIERS DE CONTENTIEUX EN REGLEMENT AMIABLE

Causes d'ouverture de dossier de sinistre	Nombre de dossiers
Contact avec une ligne	1
Creux de tension	6
Défaillance matériel EDF	23
Erreur agent	12
Evènement naturel	3
Explosion	4
Fait d'un client	1
Hausse de tension	1
Interruption de fourniture	13
Rupture de neutre	125
Tiers en cause	9
Travaux par EDF Gaz de France Distribution	4
Total	212

BILAN DES ACCIDENTS

	Nb. d'accidents 2006	Nb. d'accidents 2005
Accidents dans le cadre de travaux sous maîtrise d'œuvre EDF, ou dans le cadre de l'exploitation du réseau	0	0

La qualité de l'électricité distribuée

L'appréciation de la qualité du produit électricité prend en compte les éléments suivants :

- les incidents majeurs qui ont affecté la qualité du produit,
- les principales actions mises en œuvre dans l'année pour l'améliorer,
- l'évolution des indicateurs permettant de l'évaluer.



Les incidents majeurs

Quelques incidents majeurs ont affecté la qualité du produit sur le territoire de la concession, au cours de l'année 2006.

Un climat défavorable

Le département de la Manche n'a pas été touché par des événements climatiques exceptionnels en 2006. Toutefois le territoire n'a pas été épargné par des événements climatiques de moindre ampleur qui ont sensiblement affecté la qualité de service :

Date de l'évènement	Nombre de clients impactés	Départs impactés	Cause
12 mai	7 410	4	Vent
20 mai	5 445	5	Vent
4 juillet	5 579	4	Orages
26 juillet	7 777	10	Orages
3 décembre	8 771	13	Orages

Le délestage du 4 novembre, une panne d'alimentation au niveau européen

Suite à un déséquilibre sur le réseau de transport allemand ayant entraîné la surcharge des réseaux interconnectés des pays voisins, dont la France, certains postes sources se sont automatiquement mis en arrêt afin de préserver l'équilibre de l'ensemble. Environ 10 millions de foyers ont été privés d'électricité en Europe de l'ouest dont 5 millions en France, le samedi 4 novembre vers 22 heures. 45 760 clients du département de la Manche ont été impactés par cette panne.

Les principales actions pour améliorer la qualité de l'électricité

Attentif à répondre en permanence à l'exigence de qualité du produit électricité, le distributeur EDF a mis en œuvre un certain nombre d'actions importantes :

La poursuite de la politique de haut niveau d'investissement

FINANCEMENTS EDF RELATIFS A LA QUALITE DE FOURNITURE- MANCHE (EN K€)

	2006	2005	variation
Climatique	1 378	1 205	14,4 %
Renforcement, remplacement, environnement	5 053	2 995	68,7 %
Continuité de l'alimentation	1 132	741	52,8 %
Total	7 563	4 941	53,1 %

Les investissements principaux sur la HTA ont consisté à :

- enfouir 7 km de réseaux aériens de faible section
- renouveler 9,5 km de réseaux en fils nus de faibles sections
- réaliser 3 bouclages du réseau HTA pour assurer une réalimentation plus rapide des clients
- créer un nouveau départ HTA d'une longueur de 10 km à partir de Tolmer
- poser 46 Organes de Manœuvre Télécommandés

La Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE)

8 agents d'EDF Gaz de France Distribution Manche se sont rendus à Moulins dans l'Allier pour participer à la FIRE du 3 octobre 2006 qui a mobilisé un renfort total de 310 agents : 475 000 clients privés d'électricité dans les régions Sud-Ouest, Sud-Est, Bourgogne, Est, Ouest et Centre ont été ré-alimentés en 60 heures.

Voir le bilan d'activité national de la FIRE dans le chapitre actualité électrique.

Critères de qualité du produit électricité

Clients mal alimentés

Il s'agit du nombre de clients basse tension dont le niveau de tension dépasse les seuils contractuels (maxi : 230V+6% = 244V ; mini : 230V-10% = 207 V) sur le territoire d'EDF Gaz de France Distribution Manche.

NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES (BT)

	2006	2005
Centre	4046	4299
Concession	3222	3492

Les coupures d'électricité

TEMPS MOYEN DE COUPURE

Temps moyen total de coupure par client par an, toutes causes confondues (critère B)		
	2006	2005
Centre	93	54
Concession	119	60

→ Les coupures sur incidents réseau

Les coupures longues sont les coupures d'une durée supérieure à 3 minutes.

PLUS DE 6 COUPURES LONGUES

Nombre de clients BT ayant subi plus de 6 coupures sur incident réseau HTA		
	2006	2005
Centre	3 014	0
Concession	3 008	0

PLUS DE 3 HEURES DE COUPURE

Nombre de clients ayant subi plus de 3 heures de coupure sur incident réseau HTA		
	2006	2005
Centre	18 402	9 180
Concession	15 337	7 727

→ Les coupures pour travaux sur le territoire de la concession

INTERRUPTIONS POUR TRAVAUX

Durée moyenne d'interruption d'un client pour cause de travaux Critère Bt en mn		
	2006	2005
Centre	15	11
Concession	23	16

Prévisions pour l'année 2007

Sites accessibles à la population

Le premier semestre 2006 a été consacré aux contacts avec les autorités du niveau départemental afin d'établir un plan de localisation des sites sécurisés compatible avec les besoins et les moyens déployables en période de crise. Au niveau national, les sites sécurisés sont autour de 5 500 ce qui correspond à environ 16 000 communes.

En 2007, les contacts au niveau des communes concernées sont en cours pour préciser la localisation des lieux sécurisés sur lesquelles elles peuvent s'appuyer.

Même si la démarche d'identification n'est pas totalement achevée, pour la région Manche Mer du Nord, 700 lieux de vie sont concernés dont environ 200 restent à sécuriser afin de garantir, d'ici 2015, la réalimentation en moins de 12 heures de ces sites accessibles à la population.

SITES SECURISES

Nombre de sites cibles et restant à sécuriser		
Département	« cible »	Estimation du nombre restant à sécuriser
Manche	43	16

La poursuite de la politique d'investissement

Garantir la sécurité d'approvisionnement, la qualité d'alimentation, la sécurité des personnes est un des engagements du contrat de service public du distributeur EDF.

En 2007, le distributeur poursuivra ses efforts pour rendre les réseaux moins sensibles aux aléas climatiques et améliorer en permanence la qualité de la fourniture d'électricité. Outre le maintien d'un élagage ciblé, les principales orientations seront :

- la mise en souterrain de lignes HTA de structures situées en zones boisées ou en fils nus dans le cadre du programme de lutte contre les aléas climatiques,
- le renouvellement de lignes HTA en fils nus subissant des incidents répétés.
- la pose de 56 Organes de Manœuvre Télécommandés
- le passage de 15 à 20 kV d'un départ.

La création d'un Bureau Centralisé d'Exploitation

En 2007, EDF Gaz de France Distribution Manche créera à Saint Lô un Bureau Centralisé d'Exploitation pour le département de la Manche.

Ce bureau :

- coordonnera et autorisera les accès au réseau
- assurera le suivi de la qualité et de la continuité de service
- permettra une vision départementale et centralisée de nos activités d'exploitation

Travaux dans les postes sources

Les concessions sont alimentées en amont par les postes sources, propriété du distributeur EDF.

Des études et des travaux importants ayant pour objet d'améliorer la qualité de l'acheminement de l'électricité et la sécurité des tiers (mise en oeuvre de la politique de mise à la terre du neutre – Malten) sont prévues en 2007, notamment la mise à la terre du neutre et la rénovation de plusieurs postes sources, en particulier celui de LA HAYE-DU-PUITS.

Eléments financiers d'exploitation

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, le Syndicat Départemental des Energies de la Manche attend du concessionnaire la présentation d'éléments financiers d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives.

EDF tient une comptabilité nationale², qui ne permet pas de connaître directement les produits et les charges à la maille d'une concession. Ces éléments doivent donc être reconstitués à l'aide :

→ **Des données comptables enregistrées à une maille locale correspondant à l'organisation territoriale du distributeur EDF**

La maille locale pertinente a longtemps été le centre EDF Gaz de France Distribution exerçant ses activités dans les limites de son territoire. Désormais, la maille pertinente pour l'activité de distribution tend à devenir un territoire plus vaste constitué de dix à quinze centres qui mettent en commun des ressources et des compétences.

→ **Des données comptables enregistrées à la maille nationale**

Ces données sont réparties entre les régions du distributeur au prorata des activités métiers.

→ **Des données extra comptables directement enregistrées à la maille de la concession**

Lorsqu'elles sont disponibles, ces données sont utilisées de préférence aux données comptables enregistrées à une maille plus étendue.

→ **Des données issues des comptes dissociés nationaux**

En s'appuyant sur la comptabilité dissociée d'EDF, il est possible de fournir des éléments financiers **pour l'activité d'acheminement d'une concession**. Ces éléments n'ont toutefois de sens que pour des concessions qui atteignent une dimension significative, ce qui est le cas pour le Syndicat Départemental des Energies de la Manche.

Les recettes de l'activité d'acheminement résultent des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur³ qui permettent au distributeur EDF de financer l'activité de distribution de l'électricité. Les tarifs sont réputés calculés pour permettre de dégager un résultat reflétant les coûts effectivement engagés par les gestionnaires de réseaux. Pour EDF, cette adéquation doit s'établir à l'échelle de l'ensemble de ses concessions qui présentent des caractéristiques propres (densité de clients, tissu industriel, géographie, zone climatique, ...) qui ont une incidence déterminante sur ses produits et ses charges.

Le tableau ci-après rassemble ces éléments et fournit la totalité des produits et des charges d'acheminement de la concession.

² Le Conseil National de la Comptabilité a indiqué que, du fait de l'existence de tarifs fixés au plan national, le concessionnaire est dispensé de l'obligation d'établir un compte de résultat par concession (avis de conformité du 19/12/1984).

³ Pour l'exercice 2006, le TURP est celui approuvé par décision ministérielle du 23 septembre 2005, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

**ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION DU SDEM
ACHEMINEMENT D'ENERGIE**

Produits⁴	2006 en k€	2006 en % du total des produits
Recettes d'acheminement	56 240	85
dont éligibles HTA	3 783	6
dont éligibles BT	1 434	2
dont tarif Vert	4 614	7
dont tarif Jaune	4 325	7
dont tarif Bleu	43 278	65
dont autres	- 1 194	- 2
Tickets et Interventions clientèle	2 941	4
Autres produits	7 003	11
Contribution d'équilibre	0	
Total des produits	66 184	100
Charges⁴		
Charges d'exploitation	31 405	47
dont charges de personnel	11 066	17
dont autres charges	20 339	31
Accès réseau amont	14 814	22
Contribution au FACÉ	815	1
Contribution aux charges centrales EDF	1 566	2
Dotation aux amortissements	8 845	13
Dotation aux provisions	3 395	5
Redevance de concession (R1, R2)	1 696	3
Contribution à l'équilibre	459	1
Total des charges	62 994	95
Total des produits – Total des charges	3 190	5

La différence entre produits et charges indique le niveau de participation de la concession aux résultats nationaux d'EDF, après la prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre de la concession⁵. **La contribution d'équilibre (ou la contribution à l'équilibre)** traduit la part que la concession devrait se voir affecter (ou

⁴ Les produits et les charges sont affectées à la concession soit de manière directe s'il est possible de les identifier en tant que tels, soit en utilisant des clefs de répartition décrites ci-après, dans le cas contraire.

⁵ La « contribution d'équilibre » et la « contribution à l'équilibre », respectivement en produit et en charge résultent de la démarche suivante : de façon conventionnelle, il a été recherché un résultat strictement équilibré entre produits et charges pour les concessions prises dans leur ensemble puis, sur la base de cet équilibre d'ensemble, la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que ses produits et ses charges soient équilibrés.

retirer) pour être à l'équilibre quand ses caractéristiques propres ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable (ou favorable).

Produits

Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Recettes** : elles comportent les recettes d'acheminement (clients aux tarifs réglementés, clients éligibles ayant fait jouer leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive) et d'autres recettes telles que : variation du chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture des exercices comptables, contribution tarifaire d'acheminement...
- **Tickets et interventions clientèle** : ce sont les recettes des raccordements (facturés au forfait et hors forfait) ainsi que celles des services et interventions facturés aux clients.
- **Autres produits** : ils comportent principalement les travaux à la demande de tiers, la production immobilisée et les reprises sur provisions.
- **Contribution d'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions.

Charges

Elles comportent les éléments suivants :

- **Charges de personnel** : elles comportent les salaires et traitements et les charges sociales.
- **Autres charges d'exploitation** : il s'agit
 - des charges directes d'exploitation des réseaux de distribution publique (entretien, conduite, maintenance),
 - des charges d'entretien des postes sources,
 - des charges résultant des activités assurées par le distributeur au service de la clientèle (relevé de compteurs et interventions techniques chez les clients),
 - des prestations des services mutualisés d'expertise et de logistique du distributeur EDF,
 - de 20% des charges de gestion clientèle, qui sont calculées à la maille de la concession et conformément à la dissociation comptable⁶,
 - de la quote-part des fonctions communes des centres EDF Gaz de France Distribution, qui est calculée à la maille de la concession,
 - de la valorisation de l'énergie nécessaire à la compensation des pertes d'acheminement sur les réseaux de distribution publique,
 - des impôts, taxes et redevances autres que la redevance de concession.
- **Accès réseau amont** : il correspond aux charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport.
- **Contribution au FACÉ** : c'est la quote-part calculée pour la concession de la contribution d'EDF au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

⁶ Dans la dissociation comptable, la CRE a considéré que les charges de gestion de la clientèle relevaient pour 20% de l'activité d'acheminement et pour 80% de l'activité de fourniture.

→ **Contribution aux charges centrales d'EDF** : celle-ci comporte notamment la quote-part des charges centrales et des dépenses de recherche et développement.

→ **Dotations afférentes aux ouvrages concédés** : l'article 36 de la loi du 9 août 2004 *relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières* a supprimé, à compter du 1er janvier 2005, l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme normal de la concession.

En revanche EDF reste tenue, en vertu du contrat de concession, de pratiquer un amortissement du financement de l'ensemble des biens concédés.

Ces obligations contractuelles du concessionnaire donnent lieu à la comptabilisation des charges suivantes :

- Un amortissement industriel, calculé sur la valeur historique des biens, et étalé sur leur durée de vie. Il couvre, d'une part, l'amortissement des financements du concédant, d'autre part celui des financements du concessionnaire ;
- Une provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur historique des biens, et constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

→ **Redevance de concession** : ce sont les termes R1 et R2 de la redevance de concession payée au titre de l'exercice 2006.

→ **Contribution à l'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif couvrant l'ensemble des charges des concessions.

Calcul des éléments financiers

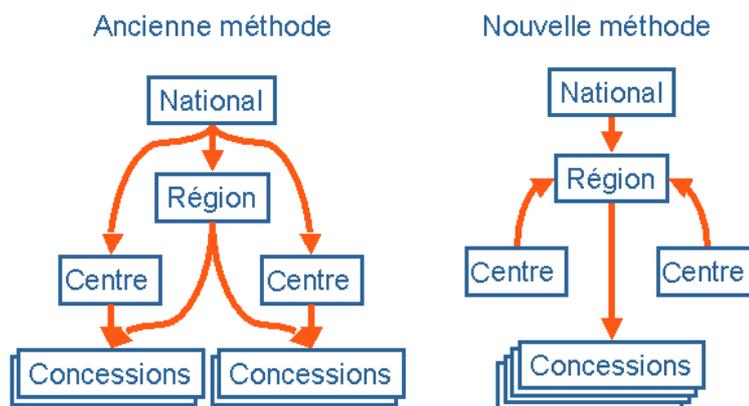
En 2006, la comptabilité du distributeur EDF comprend, en métropole, la comptabilité d'EDF Gaz de France Distribution et celle d'EDF Réseau Distribution.

EDF Gaz de France Distribution tient une comptabilité d'exploitation au périmètre de chaque centre. Or l'évolution des activités de distribution a conduit les centres à développer des compétences spécifiques exercées sur des territoires plus vastes. Cette nouvelle organisation, gage de professionnalisme et d'efficacité, a pour conséquence que la comptabilité d'un centre ne renvoie plus une image fidèle de son territoire et des concessions qu'il dessert.

Afin de neutraliser l'impact des transferts de charges inhérents à ce nouveau mode de fonctionnement, la maille comptable locale utilisée pour établir les éléments financiers d'exploitation est, depuis l'exercice 2005, la maille régionale du distributeur EDF, soit la région Manche Mer du Nord (Basse Normandie, Haute Normandie, Nord Pas-de-Calais et Picardie).

EDF Réseau Distribution tient une comptabilité correspondant au périmètre de sa structure nationale et de ses structures régionales.

Les opérations qui intéressent l'ensemble de l'activité de distribution publique sont comptabilisées directement au plan national. La plupart des produits et charges sont donc enregistrés à une maille plus étendue que celle de la concession, ce qui nécessite les retraitements suivants :



A chaque fois que c'est possible, les données comptables régionales sont complétées par des données disponibles directement à la maille de la concession.
 A défaut, la restitution d'éléments financiers d'exploitation à la maille de la concession impose la répartition les données connues à la maille régionale. Chaque nature comptable est alors répartie selon la clé la plus représentative.
 Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la maille de comptabilisation et le mode de répartition utilisé.

MODALITES DE REPARTITION RETENUES

Intitulé	Maille disponible	Mode de répartition pour la concession
Recettes d'acheminement	Commune	Affectation directe
Tickets et Interventions clientèle	EDF Gaz de France Distribution (Région) et EDF Réseau Distribution (Région)	Au prorata du nombre de clients
Charges d'exploitation	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients (pour 60 % des charges d'exploitation).
Charges de personnel	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Accès réseau amont	EDF Gaz de France Distribution (niveau national)	Au prorata des kWh
Contribution au FACÉ	Concession	Calcul par concession selon la formule du FACÉ
Contribution aux charges centrales d'EDF	EDF (niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Dotations aux amortissements	Commune	Affectation directe à la concession
Dotations aux provisions	Commune	Affectation directe à la concession
Redevance de concession	Concession	Affectation directe à la concession

Immobilisations concédées

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement, et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2006, ces données sont les suivantes :

TOTAL DES OUVRAGES CONCEDES

	2006 en k€
Valeur brute comptable	492 396
Valeur nette comptable	314 074
Provisions constituées	50 950
Valeur de remplacement	678 510

Les valeurs ci-dessus prennent en compte :

- Les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique, rattachés à leur commune de localisation, pour la valeur inscrite dans la comptabilité.
- Les branchements, comptages, et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes.
- Les transformateurs HTA/BT, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, au périmètre du centre. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

La provision mentionnée ne comprend pas la provision pour renouvellement constatée depuis 2005 sur les biens du régime d'électrification rurale (ER) renouvelables avant le terme des concessions, celle-ci étant gérée au niveau national. Son assiette de calcul est égale à 20 % de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens concernés. Ce pourcentage correspond au taux moyen de financement de ces ouvrages historiquement observé jusqu'à présent.

Investissements

Répartition des investissements

Ces chiffres représentent le financement EDF pour les travaux d'investissement réalisés en 2005 et 2006.

Afin de donner une vision exhaustive, ils intègrent les financements du distributeur sur les postes sources et sur l'ensemble des ouvrages de distribution publique en concession du département de la Manche, depuis le réseau HTA jusqu'au compteur du client.

**FINANCEMENTS EDF PAR FINALITE (EN K€)
SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

	2006	2005	variation
Distribution Publique			
Développement des réseaux (raccordements)	6 746	6 247	8 %
Dont producteurs	70	126	-44,4 %
Déplacements d'ouvrages	1 992	1 682	18,4 %
Climatique	1 378	1 205	14,4 %
Renforcement, remplacement, environnement	5 053	2 995	68,7 %
dont Article 8	843	856	-1,5 %
Continuité de l'alimentation	1 132	741	52,8 %
Total Distribution Publique	16 301	12 869	26,7 %
Alimentation de la concession			
Postes sources	1 951	2 183	-10,6 %
Total financement EDF	18 252	15 051	21,3 %

Flux financiers relatifs à la concession

Les flux financiers relatifs à la concession relèvent de l'article 4 et de l'article 8 du contrat de concession.

Ils se décomposent en :

→ redevance de concession. Elle a pour objet de faire financer par les usagers au travers des recettes d'exploitation, et non par l'impôt :

- les frais entraînés pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant. C'est le terme R1 de cette redevance, dit de "fonctionnement". Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, aux règlements des litiges entre les usagers et le concessionnaire.
- une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé. C'est le terme R2, dit "d'investissement" qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

→ redevance communale d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution,

→ contribution annuelle aux financements de travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

MONTANTS VERSES EN K€

	2006	2005	variation
Redevance de concession Terme R1	415	386	7,51%
Redevance de concession Terme R2	1 285	1 330	-3,38%
Redevance communale d'occupation du domaine public	71	46	54,35%
Participation Article 8-1 " travaux environnement "	743,30	823,40	-9,72

Autres contributions financières

A côté des flux financiers propres à la concession, le distributeur EDF apporte plusieurs contributions financières à la vie du territoire de la concession.

Elles englobent les différentes formes de fiscalité auxquelles est soumis le concessionnaire, mais peuvent également consister en des actions financières à dimension sociale, environnementale ou culturelle.

→ **Taxes locales d'électricité** : l'assiette de la taxe municipale et de la taxe départementale sur l'électricité sont assises à la fois sur la part fourniture et sur la part acheminement. Elles sont donc collectées par le fournisseur d'énergie et par le distributeur.

EDF Gaz de France Distribution collecte la taxe pour les clients particuliers ainsi que pour les clients éligibles n'ayant pas fait valoir leur éligibilité.

EDF Réseau Distribution collecte la taxe sur la part acheminement (accès au réseau) des clients ayant fait valoir leur éligibilité et ayant un contrat d'accès au réseau.

Pour les clients éligibles ayant fait valoir leur éligibilité et qui ont choisi de ne pas séparer leurs contrats de fourniture et d'acheminement (contrat unique), le fournisseur collecte intégralement la taxe. Dans le cas contraire, il ne collecte que la taxe sur la part fourniture.

ETAT DE CES CONTRIBUTIONS EN K€ SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

	2006	2005	Variation %
Taxe municipale reversée	8 026	7 969	1,72%
Taxe départementale	4 676	4 623	1,15%
Taxe professionnelle	1 092	1 333	-18,08
Impôt foncier (bâti et non bâti)	73	87	-16,09
Fonds de Solidarité Logement	107	105	1,90%

EDF Gaz de France Distribution Manche

Adresse : 76 bis Boulevard Mendès France

50107 Cherbourg-Octeville

Tél. : 02.33.20.21.22

Fax : 02.33.20.53.22

Coordonnées de vos interlocuteurs

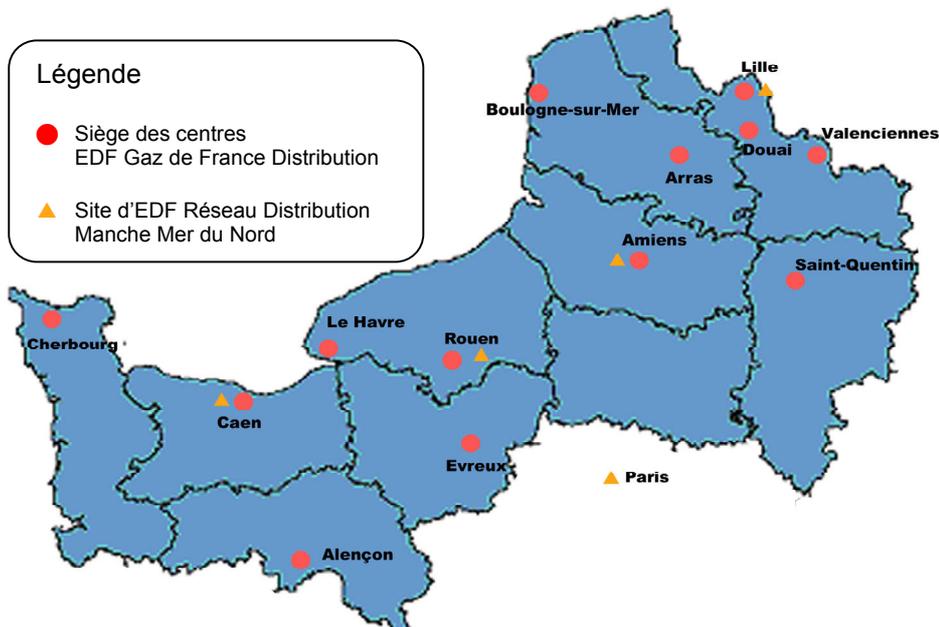
Nom / Fonction	Tél.	Fax
Claude LAURENS <i>Directeur</i> Votre Interlocuteur Privilégié	02.33.20.21.22	02.33.20.21.53
Henri WATTIEZ <i>Responsable collectivités locales</i>	02.33.20.20.00	02.33.20.21.53
Laurent ELOY <i>Chef de l'agence ingénierie et Travaux</i>	02.33.75.40.02	02.33.75.40.05
Erwan KEREBEL <i>Responsable de Solidarité Energie</i> <i>Interlocuteur Collectivités Locales</i>	02.33.75.40.52	02.33.75.40.05
Thierry Totain <i>Interlocuteur des Collectivités Locales du</i> <i>Cotentin</i>	02.33.20.21.48	02.33.20.21.53
Patricia Filliatre <i>Interlocuteur des Collectivités Locales du</i> <i>Centre Manche</i>	02.33.20.20.95	02.33.20.21.53
Isabelle Drouet <i>Interlocuteur des Collectivités Locales du</i> <i>Sud Manche</i>	02.33.75.40.95	02.33.75.40.05

Numéros d'accès aux principaux Services du Distributeur

Service	Tél.
Dépannage Electricité	0810 333 061
Accueil Raccordement Electricité	0810 897 743
Relevés de compteurs	0810 886 386

Les numéros de téléphone des fournisseurs d'électricité sont disponibles sur les factures d'énergie ou sur le site <http://www.cre.fr>

Le distributeur EDF Manche Mer du Nord



Le réseau de distribution publique d'électricité des Régions Haute Normandie, Basse Normandie, Picardie et Nord Pas-de-Calais est géré conjointement et solidairement par EDF Réseau Distribution Manche Mer du Nord (ERD) et le groupement des 13 centres EDF Gaz de France Distribution (EGD).

Conformément à la loi du 9 août 2004, ils assurent la distribution publique de l'électricité et garantissent son accès non discriminatoire à ses utilisateurs, clients, producteurs et fournisseurs d'électricité.

Dans cette organisation de service public de la distribution, ERD a, pour l'essentiel, un rôle de gestionnaire du réseau, et EGD un rôle d'exploitant, commun avec le distributeur Gaz de France.

EDF Réseau Distribution

EDF Réseau Distribution Manche Mer du Nord assure sur son territoire les missions confiées par le législateur :

- accès au réseau de distribution publique en marché ouvert.
- gestion de la performance des réseaux.
- gestion des contrats de concession.

L'équipe Concession

Elle est en charge de la contractualisation avec les autorités concédantes et du suivi des contrats de concession.

Le directeur de Centre

Avec l'équipe dédiée, il est en charge de la relation opérationnelle avec les autorités concédantes et les collectivités locales

CHIFFRES CLES *

135 concessions

6 490 communes

162 910 km

de réseau moyenne et basse tension dont 37% de réseau souterrain

200 millions d'euros investis chaque année sur le réseau

4 375 000 clients

265 producteurs

60 TWh consommation d'énergie

56 minutes de coupure en moyenne vue par un client

1,4 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires

(*) données 2006

- **2007 : les nouvelles règles**
- **La sûreté des réseaux**
- **L'accord cadre environnement**
- **Le nouveau site Internet du distributeur**

2007 : les nouvelles règles

d'un marché totalement ouvert à la concurrence

Le mouvement d'ouverture du marché engagé par la France en 1999 s'achève le 1^{er} juillet 2007. Après les entreprises, les professionnels et les collectivités locales, les particuliers peuvent à leur tour choisir librement leur fournisseur. Dans l'intérêt des consommateurs, la loi du 7 décembre 2006, complétée par celle du 5 mars 2007, encadre strictement les conditions de cette ouverture et maintient les tarifs réglementés.

CE QUI CHANGE POUR LES AUTORITÉS CONCÉDANTES

La loi du 7 décembre 2006 conforte le périmètre du service public de l'électricité qui recouvre, en ce qui concerne la distribution, deux missions complémentaires :

→ La mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution

Elle reste celle définie initialement par la loi du 10 février 2000.

→ La mission de fourniture d'électricité

Jusqu'à présent, elle concernait essentiellement les clients non éligibles, de sorte que son champ avait vocation à se restreindre après le 1^{er} juillet 2007.

La loi du 7 décembre 2006 lui conserve une place fondamentale en la recentrant sur la fourniture aux clients qui n'exercent pas leur éligibilité. Elle comprend également la fourniture au tarif spécial produit de première nécessité et la fourniture de secours aux clients éligibles.

Les autorités concédantes de la distribution demeurent les organisatrices du service public de l'électricité, au périmètre des deux missions ci-dessus, dans le cadre du cahier des charges de chaque concession.

CE QUI CHANGE POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

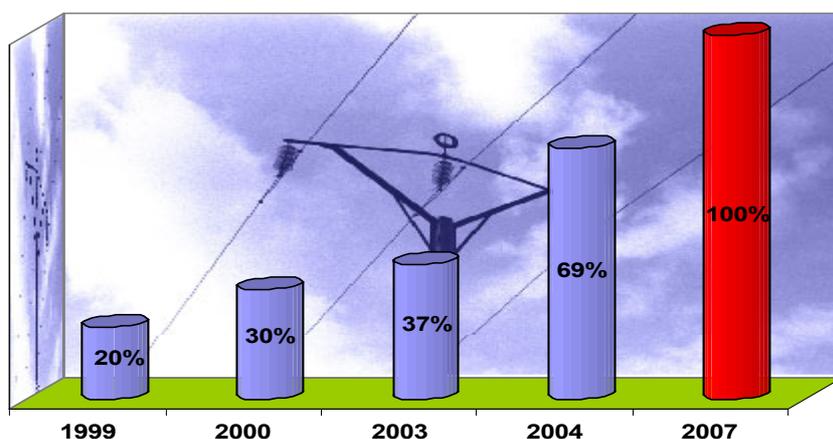
La distinction entre activités régulées et activités concurrentielles s'accompagne d'une séparation juridique des opérateurs. Ainsi, la gestion d'un réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients doit désormais être assurée par une personne morale distincte.

A la fin de l'année, EDF confiera ses activités de distribution en France à une filiale en cours de constitution. Les contrats (notamment de concession), droits et biens liés à l'activité de la distribution d'EDF lui seront transférés. Cette filiale sera signataire des contrats de concession en ce qui concerne la distribution.

Ce nouveau statut n'aura aucune conséquence sur les missions des gestionnaires de réseau de distribution qui sont confirmées par le législateur. Ils demeurent chargés, en particulier, de :

- Définir et mettre en œuvre la politique d'investissement et de développement,
- Assurer la conception et la construction des ouvrages et en rendre compte au concédant,
- Assurer l'accès au réseau de façon objective, transparente et non discriminatoire,
- Fournir les informations nécessaires à l'accès au réseau,
- Assurer toutes les activités de comptage.

OUVERTURE DU MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ
Part des clients ayant le libre choix de leur fournisseur
dans la consommation totale d'électricité



CE QUI CHANGE POUR LES CLIENTS

→ Le libre choix du fournisseur

La liberté de choisir son fournisseur est étendue à tous les consommateurs finals, y compris les particuliers, pour chacun de leurs sites.

→ Des contrats de fourniture mieux encadrés

Le Code de la consommation est complété afin de rendre obligatoires certaines mentions dans le contrat de fourniture : services et produits, conditions d'exécution du contrat, interlocuteur, relevé, facturation.

Ces dispositions s'adressent non seulement aux consommateurs domestiques, mais aussi à certains professionnels.

→ Un médiateur national de l'énergie

Il est chargé de recommander des solutions aux litiges entre consommateurs et fournisseurs.

→ Un tarif des prestations annexes

A côté du tarif d'accès au réseau est créé un tarif des prestations annexes réalisées sous monopole par les GRD. Ce tarif est fixé par décision ministérielle sur proposition motivée de la CRE.

→ Un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TRTAM)

Tout consommateur final qui a déjà fait valoir son éligibilité peut en demander le bénéfice jusqu'au 1^{er} juillet 2007, pour une durée maximale de deux ans.

Il ne peut être inférieur au tarif réglementé applicable à un site de consommation présentant les mêmes caractéristiques, ni supérieur de plus de 25%. Le niveau du TRTAM a été fixé, pour chaque catégorie de consommateurs, par arrêté ministériel du 3 janvier 2007.

Les fournisseurs bénéficient d'une compensation des surcoûts engendrés par l'application de cette mesure.

CE QUI NE CHANGE PAS

→ Des tarifs réglementés de fourniture

Sans démarche de sa part, tout particulier conserve son tarif réglementé de fourniture après le 1^{er} juillet 2007.

De façon générale, le bénéfice du tarif réglementé reste acquis à tout consommateur final pour tout site existant où l'éligibilité n'a jamais été exercée. (Cf. le tableau ci-après).

Conformément aux engagements pris dans le contrat de service public entre l'Etat et EDF, l'évolution des tarifs réglementés applicables aux particuliers n'excédera pas l'inflation jusqu'en 2010.

→ Un interlocuteur unique

Dans le cadre d'un contrat unique, englobant acheminement et fourniture d'énergie, le fournisseur est, en règle générale, l'interlocuteur unique du client dans le traitement de la plupart de ses demandes commerciales et techniques.

Il a ainsi en charge la vente d'énergie, les services associés à cette vente ainsi que la gestion du contrat avec le client. Il assure l'interface avec le distributeur pour la plupart des demandes usuelles (mise en service ou résiliation, changement de fournisseur, relevé spécial) et peut aussi l'assurer pour le raccordement si le client le souhaite.

En revanche, les questions liées au dépannage et à la sécurité continuent à relever systématiquement d'un contact direct du client avec le distributeur d'électricité.

→ Des prestations essentielles assurées par le Distributeur EDF

Quel que soit le choix du client, il continue à bénéficier des prestations du distributeur EDF en ce qui concerne

- l'acheminement
- le relevé des compteurs
- les raccordements

→ Le tarif de première nécessité (TPN)

Tout consommateur domestique a droit à la tarification « produit de première nécessité » pour les services liés à la fourniture, dès lors que les revenus du foyer sont inférieurs à un plafond fixé par décret.

**TARIF RÉGLEMENTÉ, TARIF NÉGOCIÉ :
QUI, QUAND, OÙ, COMMENT ?**

	DROIT AU TARIF RÉGLEMENTÉ	TARIF NÉGOCIÉ
Le client reste dans son logement	OUI Par défaut, poursuite du contrat actuel	AU CHOIX DU CLIENT Nécessite la signature d'un nouveau contrat avec un fournisseur. Ce dernier prend en charge les démarches de résiliation de l'ancien contrat.
Le client emménage dans un logement existant	<i>Le précédent occupant avait conservé le tarif réglementé</i>	
	OUI	AU CHOIX DU CLIENT
Le client emménage dans un logement existant	<i>Le précédent occupant avait renoncé au tarif réglementé</i>	
	NON	OBLIGATOIREMENT
Le client emménage dans un logement neuf	<i>Site raccordé avant le 1^{er} juillet 2010</i>	
	OUI	AU CHOIX DU CLIENT
Le client emménage dans un logement neuf	<i>Site raccordé à partir du 1^{er} juillet 2010</i>	
	NON	OBLIGATOIREMENT

Synthèse des dispositions de :
 . la loi du 7 décembre 2006
 . la décision du Conseil constitutionnel du 30 novembre 2006
 . la loi du 5 mars 2007

Sûreté des réseaux

1200 concessions solidaires dans les tourmentes

L'année 2006 n'a pas été faste pour le distributeur EDF qui a dû faire face à la fois à une succession exceptionnelle de phénomènes climatiques violents et à l'incident européen du 4 novembre. Néanmoins, les actions de sécurisation du système électrique engagées depuis plusieurs années ont permis de limiter les conséquences pour les utilisateurs des réseaux. Les moyens de secours mutualisés mis en œuvre par le distributeur EDF ont renforcé de façon déterminante l'efficacité des moyens locaux affectés en permanence à chaque concession ou ensemble de concessions.

Les tempêtes des 26 et 28 décembre 1999 ont montré que la France, pays pourtant tempéré, pouvait désormais connaître des aléas climatiques destructeurs. Elles ont également mis en évidence la nécessité de conforter la mobilisation et la détermination exemplaires des agents locaux du Distributeur par la mise en place d'une organisation nationale permettant la mutualisation des moyens de secours afin de réalimenter le plus rapidement possible les clients victimes de coupures. Cette organisation repose actuellement sur cinq piliers.

1. LA FORCE D'INTERVENTION RAPIDE ÉLECTRICITÉ (FIRE)

Elle a été créée en 2001 pour faire face aux conséquences des événements climatiques de grande ampleur sur les réseaux de distribution d'EDF sous forme d'équipes (HTA, BT ou TST), de modules (ensemble d'équipes disposant de leur propre management) ou de cohortes qui sont des organisations complètes (y compris leur logistique distribution d'électricité).

C'est avant tout une organisation permettant de mobiliser très rapidement les forces existantes, en particulier au sein des unités situées à proximité d'un endroit sinistré, pour apporter l'aide décisive.

Elle est constituée selon une structure modulaire, les ressources étant mobilisées, en volume, selon les diagnostics réalisés sur le terrain. Il s'agit donc de ressources identifiées dans les unités) capables, de manière autonome, de ré-alimenter les clients d'une zone sinistrée.

C'est le diagnostic initial qui permet de quantifier l'ampleur des ressources à mobiliser.

Le pilotage de la FIRE peut être du niveau régional ou national via des cellules de crise appropriées.

Chaque sortie de la FIRE (exercice ou temps réel) fait l'objet d'un retour d'expérience qui permet de revoir en l'améliorant son fonctionnement.

Conçue initialement pour intervenir dans le cadre d'incidents touchant les réseaux aériens (vent ou neige), la FIRE prend désormais en compte d'autres risques tels que les inondations ou ceux liés plus particulièrement aux réseaux souterrains comme les fortes chaleurs.

2. UNE ORGANISATION LOGISTIQUE ADAPTÉE

La FIRE doit pouvoir disposer de ressources matérielles en quantité suffisante dans des délais très courts.

La mise en place de 11 plates-formes logistiques au niveau national permet, en cas de crise, d'acheminer du matériel 24h sur 24h.

Cette organisation dispose notamment, pour faire face rapidement à des dépannages en grand nombre, de « kits FIRE » composés des accessoires de réseau et des câbles les plus fréquemment utilisés, pré-conditionnés sur palette de manière à pouvoir les acheminer sur les lieux sinistrés dans des délais très courts.

Ces kits existent pour les réseaux aériens ou souterrains. Ils sont complétés de kits de nettoyage pour intervenir sur les ouvrages touchés lors d'inondations.

L'organisation logistique de SERVAL intègre la mise à disposition 24h sur 24h d'un parc de groupes électrogènes dits « de réserve ». Certains matériels sont stockés chez les fournisseurs qui les acheminent directement sur le terrain en cas de besoin.

3. LES PARCS DE GROUPES ÉLECTROGÈNES

→ Le parc de secours

Pour son activité courante, EDF stocke et maintient opérationnel un parc de secours d'environ 600 groupes électrogènes répartis sur l'ensemble du territoire, dans les unités d'exploitation. Chacun de ces groupes est capable de ré-alimenter un quartier résidentiel ou un petit établissement industriel.

→ Le parc de réserve

Depuis les tempêtes de 1999, pour pouvoir réalimenter plus rapidement les clients raccordés à ses réseaux, EDF a constitué un parc de groupes électrogènes dit "de réserve". Ce parc comporte des groupes d'une puissance allant de 3 kilowatts (permettant l'alimentation d'un

pavillon) à 600 kilowatts (permettant l'alimentation d'un village). A fin 2006, le nombre de groupes électrogènes de réserve est d'environ 1 860.

Ces groupes sont stockés et maintenus en état de fonctionnement dans trois sites de stockage. Ils sont disponibles 24h sur 24h.

En outre, EDF est liée par contrat avec deux prestataires qui s'engagent à mettre à disposition, dans les 24 heures, 850 groupes électrogènes couvrant un large éventail de puissances.

4. LES CENTRES D'APPELS DÉPANNAGE (CAD)

Huit Centres d'Appels Dépannage fonctionnent 24h sur 24h sur l'ensemble du territoire national. Organisés de manière identique, ils peuvent se secourir mutuellement en cas de saturation ou de panne de l'un d'entre eux.

En cas d'incident généralisé, un serveur vocal interactif doté d'environ 1000 lignes téléphoniques en entrée, permet un débit de réponses de l'ordre de 40 000 appels par heure. Environ 150 personnes

peuvent être mobilisées simultanément pour répondre aux demandes des clients.

5. LES AGENCES DE CONDUITE RÉGIONALE (ACR)

La conduite des réseaux a été harmonisée sur tout le territoire desservi par le Distributeur EDF par la mise en place de 30 ACR pilotées régionalement. Elles assurent la conduite des réseaux HTA pour le compte des entités territoriales d'exploitation. Leur rôle est fondamental lors d'événements importants sur les réseaux car elles ont la vision d'ensemble de la situation des réseaux HTA et peuvent réalimenter par simple télécommande un certain nombre de clients à partir des ouvrages non sinistrés.

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FIRE EN 2006

Incident	Conséquences	Dispositif FIRE	Résultats
28 et 29 janvier 2006 Neige collante suivie de pluie	Régions Méditerranée, Sud-Ouest, Rhône Alpes Bourgogne et Centre 250 000 clients coupés	260 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 150 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des clients réalimentés en 60h • 100 % en 80h
4 et 5 juillet 2006 Orages et vent violent	Régions Sud-Ouest, Ouest et Centre 230 000 clients coupés	150 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 180 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des clients réalimentés en 16h • 100 % en 24 h
Du 17 au 23 juillet 2006 Températures élevées de jour comme de nuit entraînant une suite de défauts sur les câbles souterrains HTA	Paris et région parisienne Assez peu de clients coupés, mais réseau fragilisé représentant un risque potentiel très élevé.	Déclenchement de la FIRE souterraine 30 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 7 camions de recherche de défauts mobilisés	Clients réalimentés très rapidement au fil des incidents
3 octobre 2006 Vent violent et pluie	Régions Sud-Ouest, Rhône Alpes Bourgogne, Est, Ouest et Centre 475 000 clients coupés	310 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 195 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des clients réalimentés en 60 h • 100 % en 84 h
8 décembre 2006 Vent violent	Toutes les régions à l'exception du pourtour méditerranéen 400 000 clients coupés	65 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 30 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des clients réalimentés en 20 h • 100 % en 60 h

L'INCIDENT EUROPÉEN DU 4 NOVEMBRE 2006

Le 4 novembre 2006 à 22h10, un incident sur les réseaux de transport allemand contraignait immédiatement toute la partie ouest de l'Europe à pratiquer des délestages de grande ampleur.

L'origine de cette panne électrique majeure réside dans la décision prise par l'une des quatre sociétés gestionnaires de ces réseaux de mettre hors service deux lignes à très haute tension pour permettre le passage d'un navire sortant d'un chantier naval situé à proximité. Dans un contexte d'interdépendance des grands réseaux électriques européens, la conséquence immédiate a été de couper en deux l'Europe électrique, l'est qui exportait se trouvant surchargé, alors que l'ouest qui importait subissait un déficit de 10 000 MW.

La seule manière de compenser ce type d'incident consiste à réaliser des délestages sélectifs pour ramener sans délai la consommation au niveau de la production, tout en mobilisant les capacités immédiatement disponibles (usines hydroélectriques, en particulier).

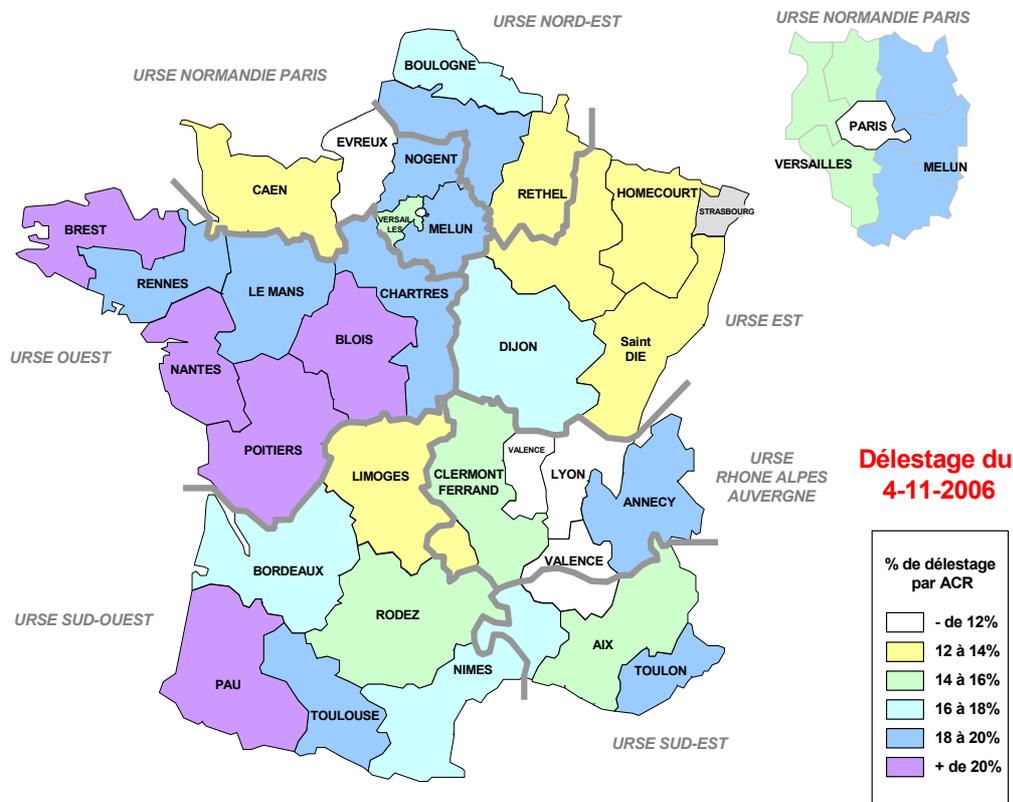
En France, le délestage a ainsi atteint 6 260 MW sur les réseaux de distribution (EDF et ELD), soit plus de 16 % de la puissance totale acheminée par ces réseaux au moment de l'incident. Au total, ce sont près de 5 millions de Français qui ont été instantanément plongés dans le noir pendant une durée moyenne de 37 minutes.

Le courant a pu être rétabli en 30 minutes, pour la moitié d'entre eux, et en moins d'une heure pour l'ensemble.

Une coordination efficace entre les opérateurs des dispatching de RTE et ceux des 30 Agences de conduite régionales du Distributeur EDF a contribué à la maîtrise de l'incident et à la rapidité de réalimentation de la clientèle.

La vision d'ensemble des opérateurs, au niveau national comme au niveau régional, a permis de répartir l'effort de délestage aussi harmonieusement que possible entre les différentes parties du territoire.

Chaque région, chaque concession a ainsi pris sa part d'une mobilisation nationale qui a largement contribué à sauver la France et ses voisins d'Europe occidentale d'un "black out" total dont les conséquences auraient pu être catastrophiques.



L'accord cadre environnement

FNCCR-EDF du 6 septembre 2006

Dès 1992, la FNCCR et EDF innovaient en intégrant la préoccupation environnementale dans un modèle de cahier des charges de concession. En 2000, la signature d'un accord-cadre affirmait le souci du concessionnaire de voir ces engagements survivre à l'ouverture du marché de l'électricité. Sans attendre le terme de cet accord, conclu pour la période 2000-2007, l'avenant du 6 septembre 2006 proroge l'engagement de l'entreprise jusqu'en 2010 et l'enrichit d'un volet novateur.

DES ENGAGEMENTS

ENVIRONNEMENTAUX PÉRENNISÉS

Jusqu'à la signature de l'avenant, les engagements environnementaux du distributeur EDF comportaient deux volets :

→ Les nouveaux réseaux

Soucieux d'assurer un service efficace et de qualité dans le respect de l'environnement, le distributeur EDF s'attache à réaliser la grande majorité des nouveaux réseaux publics de distribution en technique souterraine ou discrète : 94 % en haute tension, 71 % en basse tension.

→ Les réseaux existants

Depuis quinze ans, en concertation avec les collectivités, EDF a choisi de participer à la dissimulation, pour des raisons esthétiques, des lignes aériennes existantes.

Le modèle actuel de cahier des charges de concession de distribution d'électricité confie aux autorités concédantes la responsabilité de la programmation, du financement et de la réalisation des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages existants.

Il prévoit qu'EDF accompagne cet effort des collectivités par une participation financière à hauteur de 40% (ou 50 % dans certaines grandes villes) d'une enveloppe négociée chaque année au plan local entre concédant et concessionnaire.

Le 26 avril 2000, la FNCCR et EDF ont conclu un accord-cadre qui définissait le volume de la contribution financière d'EDF et son évolution pour la période 2000-2007. EDF s'engageait ainsi à maintenir, voire à augmenter sa participation financière aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Le Contrat de Service Public conclu entre l'Etat et EDF pour la période 2005-2007 a souligné la pertinence des engagements pris qui se sont élevés, pour l'année 2006, à plus de 39 Millions d'euros.

Sans attendre le terme de l'accord-cadre, l'avenant signé le 6 septembre 2006 permet à EDF de confirmer ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre 2010.

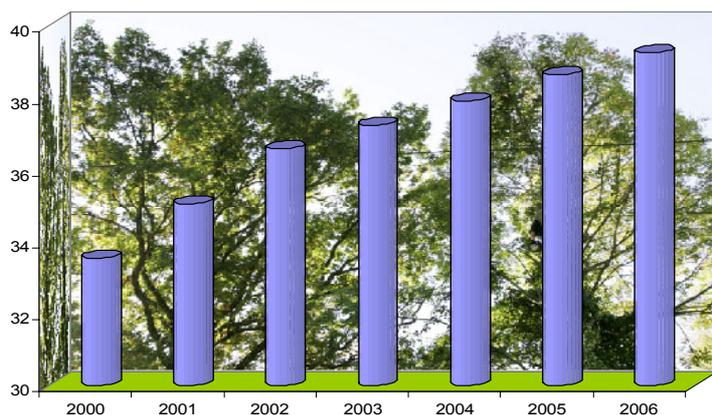
UNE NOUVELLE SYNERGIE : ENVIRONNEMENT ET SÉCURISATION

Le distributeur EDF a souhaité aller au-delà de ses engagements initiaux chaque fois que la préoccupation environnementale des collectivités converge avec la logique économique de son projet industriel.

Afin d'encourager la synergie entre l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sûreté d'alimentation, l'entreprise a donc décidé de majorer de 10 % sa participation financière lorsqu'au moins la moitié du programme des travaux de l'autorité concédante contribue à une meilleure sécurisation des réseaux.

Les acteurs locaux auront ainsi à se rencontrer et à dialoguer chaque année autour du programme travaux établi par la collectivité maître d'ouvrage afin d'identifier les opérations visant à déposer les réseaux les plus exposés aux aléas climatiques et à sécuriser la desserte de nombreux clients.

Par cet accord, EDF complète son action volontariste en faveur de la diminution de l'impact de ses ouvrages dans l'environnement.



ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS D'EDF (en M€)

Participation au financement de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités (article 8 du cahier des charges)

Le nouveau site Internet du distributeur EDF

www.edfdistribution.fr

Quelles sont les prestations du distributeur ? Comment se raccorder au réseau ? Quels sont les engagements du distributeur ? Comment fonctionne le système électrique ? Autant de questions pour lesquelles le site Internet du distributeur EDF donne de l'information en toute transparence aux utilisateurs du réseau.

Dès la page d'accueil, le site propose des espaces dédiés aux différents utilisateurs de réseau. Chacun, qu'il soit client, collectivité locale, autorité concédante, fournisseur ou producteur d'électricité peut s'identifier afin d'accéder à des rubriques spécialement adaptées à ses besoins.

CONSULTER LE CATALOGUE DES PRESTATIONS DU DISTRIBUTEUR

EDF Réseau Distribution met à disposition sur son site internet le catalogue des prestations proposées aux utilisateurs de son réseau.

Chaque prestation fait l'objet d'une fiche descriptive :

→ **Raccordement,**

pour faciliter les demandes de raccordement, renseigner et conseiller.

→ **Dépannage,**

pour tout dépannage du réseau ou d'ouvrages de raccordement au réseau, un service « dépannage » est à disposition 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour connaître le numéro à contacter, l'internaute tape le nom de la commune concernée dans un espace « contact » et se laisse guider.

→ **Mise en service,**

les principes à retenir pour une mise en service, démarche à effectuer selon le contrat souscrit .

→ **Changement de fournisseur,**

les principes du changement : simple, rapide et sans coût direct.

→ **Prestation complémentaire**

à quoi consiste cette prestation et à qui s'adresser ?

INFORMER SUR LA SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Cette rubrique rappelle les règles et les conseils de prudence à respecter sous les lignes, le comportement à adopter en cas d'ouvrage endommagé ou les démarches à entreprendre avant de réaliser des travaux à proximité des ouvrages électriques.

CONSULTER LE CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE MA COMMUNE

Les contrats de concession de distribution publique d'électricité sont disponibles auprès d'EDF Réseau Distribution sous forme papier ou CD Rom. Un certain nombre d'entre eux peuvent être téléchargés directement depuis le site Internet du distributeur.

Progressivement, l'ensemble des contrats sera en ligne.

CONNAÎTRE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE DE MON DÉPARTEMENT

En tapant le nom du département, l'internaute peut obtenir la durée moyenne de coupure cumulée sur l'année 2006 et à titre de comparaison sur la même période en 2005 avec indication de l'origine des coupures.

